

A N C E B ulletin

No. 92

Documents du congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales à Stockholm du 27 au 31 août 1996



EDITEUR: ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTÉS EDUCATIVES (A.N.C.E.)

SECTION LUXEMBOURGEOISE DE LA F.I.C.E.

BOÎTE POSTALE 255; L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE - FAX: 57 33 70

PARAÎT 4 FOIS PAR AN - TIRAGE 400 - IMPRIMÉ SUR DU PAPIER RECYCLÉ

BULLETIN DE L'ANCE

Editeur: Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.)
Boîte postale 255, L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE, Fax 57 33 70

Parution: Au moins 4 x par année

Abonnement: Veuillez verser la somme de 500 francs à un des comptes suivants:
CCP: 2977-67; BIL: 7-150/1515;
avec la mention: Abonnement bulletin ANCE

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:

Robert SOISSON, président
17, rue Mathias KOENER
L - 4174 ESCH-SUR-ALZETTE
Tél.: 57 03 68 (privé), 54 73 83 - 294/295 (bureau)
Fax.: 57 33 70 (privé)
e-mail: soisson.rob@selection-line.net

Fernand LIEGEOIS, trésorier
91, rue Principale
L - 3770 TETANGE
Tél. et Fax: 56 57 36 (privé)

Paul DEMARET, secrétaire
70, Val des Aulnes
L - 3811 SCHIFFLANGE
Tél: 55 27 28 27 (Foyer Ste Elisabeth)
Privé: 54 15 54
e-mail: pauldemare@pt.lu

- L'ANCE a été constituée le 9 juin 1978. Elle est la section luxembourgeoise de la Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE) qui a été créée en 1948 sous les auspices de l'UNESCO. La FICE est la seule organisation internationale qui s'occupe des questions de l'éducation en dehors du milieu familial. Comme organisation non-gouvernementale, elle est représentée auprès de l'UNESCO, de l'UNICEF, de l'ECOSOC et du Conseil de l'EUROPE.
- L'ANCE regroupe une cinquantaine de membres actifs (Centres d'accueil, centres d'éducation différenciée, institutions spécialisées, associations de parents et de professionnels du secteur médico-psycho-pédagogique et social ainsi que 150 membres individuels. Les principaux objectifs de l'ANCE sont les suivants:
 1. Défendre les droits des enfants, surtout des enfants les plus démunis
 2. promouvoir la coopération et le dialogue entre les différentes professions du secteur médico-psycho-pédagogique et social
 3. soutenir les communautés éducatives dans les actions et projets visant une amélioration des conditions de vie des enfants
 4. promouvoir la formation continue des professionnels du secteur
 5. mettre en oeuvre des programmes de loisirs et de vacances destinés aux enfants des communautés éducatives
 6. collaborer aux efforts d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des enfants défavorisés
 7. publier régulièrement un bulletin
 8. collaborer activement aux travaux de la FICE
 9. favoriser les échanges internationaux à tous les niveaux de l'action éducative

EDITORIAL

Chers lecteurs et lectrices,

Comme promis dans notre dernier bulletin, voici donc le début d'une série de documents, produits pour le **congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales** à Stockholm du 27 au 31 août 1996.

Dans ce numéro, vous trouverez la déclaration commune qui a été adoptée par le congrès ainsi qu'un premier document sur la prévention et la réinsertion psychosociale des enfants victimes. Ces textes vont bien au delà des problèmes auxquels nous avons affaire ici au Luxembourg. Heureusement, nous n'avons pas à déplorer une exploitation sexuelle de nos enfants à des fins commerciales. Même si on peut supposer qu'il y a des activités clandestines liées à la pédophilie, elles doivent être peu nombreuses.

Récemment, l'affaire de l'instituteur de Bissen qui a abusé de ses écoliers, a bouleversé le pays. Elle montre que le thème de l'abus sexuel est toujours actuel et qu'il faut mettre en place des **structures d'accès facile qui permettent aux enfants de s'exprimer en toute sécurité sur les traitements dont ils sont les victimes**. Je ne connais pas les détails de l'affaire, mais je suis toujours étonné de constater qu'il faut parfois des années aux victimes pour se décider à parler. Je suppose que les violeurs utilisent toutes sortes de menaces et de chantage pour faire taire leurs petites victimes et qu'ils les choisissent en fonction de leur faiblesses et de leur vulnérabilité. Au mépris de leur intégrité corporelle s'ajoute donc également un profond mépris de la personnalité et des droits de l'enfant.

Le ministère de la Famille organisera du 14 au 17 mai 1997 des journées d'études sur l'inceste et l'abus sexuel dans le

cadre de son programme d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants. Les journées d'études sont une occasion unique pour les professionnels de ce pays de se rencontrer et de faire le point sur la problématique comme elle se présente dans les différents secteurs d'activité. **Veillez consulter l'invitation jointe à ce bulletin!**

L'ANCE a tenu son **assemblée générale** au mois de mars 1997. Compte tenu de nos moyens très limités, nous avons prévu certaines activités pour cette année: Le bulletin va se concentrer sur deux thèmes: **Abus sexuel et droits de l'enfant**. L'ANCE va continuer à assurer le secrétariat de la "Coalition Nationale pour les Droits de l'Enfant" qui va analyser le rapport du gouvernement sur les droits de l'enfant. Ce rapport va passer devant la Commission des Nations Unies à Genève au printemps 1998. Ensemble avec la chaîne des supermarchés **Cactus**, nous allons organiser une collecte de jouets pour les maisons d'enfants en Roumanie en novembre. Durant cette "quinzaine", d'autres manifestations (conférences, expositions, danses folkloriques) auront lieu. En 1998, **l'ANCE fêtera ses 20 ans**: Une occasion de faire le point et de réfléchir sur le futur. **La FICE à son tour fêtera ses 50 ans** avec un congrès en mai 1998 à **Paris** sous le thème: "Des droits de l'homme aux droits de l'enfant". Je vous invite dès à présent à retenir les dates du 20 au 22 mai 1998 pour une descente à Paris avec une forte délégation luxembourgeoise.

Robert SOISSON

Projet final soumis par les Comités de planification et de rédaction du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales: juin 1996

Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

Projet de déclaration et de programme d'action

Déclaration

1. Nous, réunis à Stockholm à l'occasion du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, représentant les gouvernements de pays, conjointement avec des organisations non gouvernementales, avec la campagne internationale pour mettre fin à la prostitution enfantine liée au tourisme en Asie (ECPAT), l'UNICEF et les autres agences de la famille des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations et personnes concernées au niveau mondial, nous engageons par le présent document à un partenariat global contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Le défi

2. Chaque jour, de plus en plus d'enfants dans le monde sont assujettis à une exploitation sexuelle et sont victimes d'abus sexuel. Une action concertée est nécessaire aux niveaux local, national, régional et international afin de mettre fin à ces phénomènes.

3. Chaque enfant a le droit d'être pleinement protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel. Ceci est réaffirmé par la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument légal international de portée universelle (dont... Etats sont parties). Les Etats sont tenus de protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle

ainsi que contre les abus sexuels, et de promouvoir la réadaptation physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale des enfants qui en ont été victimes.

4. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions les concernant, et ils doivent pouvoir jouir de tous leurs droits sans aucune discrimination quelle qu'elle soit. Dans tous les domaines concernant les enfants, leur opinion doit être dûment prise en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité.

5. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une violation fondamentale de leurs droits. Elle comprend l'abus sexuel par l'adulte et une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants, et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage.

6. La pauvreté ne peut pas être invoquée en justification de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, même si elle contribue à créer un environnement qui peut conduire à une telle exploitation. Il existe toute une gamme d'autres facteurs complexes qui y contribuent, telles que disparités économiques, structures socio-économiques inégalitaires, dysfonctionnement des familles, manque d'éducation, développement de la société de consommation, migrations des campagnes vers les centres urbains, discrimination basée sur le sexe, comportements sexuels masculins irresponsables, pratiques traditionnelles dangereuses, conflits armés et le trafic des enfants. Tous ces facteurs exacerbent la vulnérabilité des filles et des garçons vis-à-vis de ceux qui essaient de les entraîner

dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

7. Les criminels et les réseaux criminels participent à l'approvisionnement en enfants vulnérables et à leur entraînement dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ainsi qu'à la perpétuation de cette exploitation. Ces éléments criminels répondent à la demande du marché du sexe créée par les consommateurs, principalement des hommes, qui recherchent un plaisir sexuel illégal avec des enfants. La corruption et la collusion, l'absence de lois appropriées et/ou l'existence de lois inadéquates, le laxisme dans l'application des lois, et une faible sensibilisation du personnel chargé d'appliquer ces lois aux effets néfastes pour les enfants, sont tous des facteurs supplémentaires qui conduisent, directement ou indirectement, à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Cette exploitation sexuelle peut être le fait d'individus, ou être organisée à petite échelle (par exemple, par la famille et les relations) ou à une grande échelle (par exemple, réseau criminel organisé).

8. Des individus et des groupes très divers, à tous les niveaux de la société, contribuent à ces pratiques d'exploitation. On y trouve des intermédiaires, des membres de la famille, le monde des affaires, des prestataires de services, des clients, des dirigeants de communautés et des fonctionnaires du gouvernement, qui tous peuvent contribuer à cette exploitation par indifférence, par ignorance des graves conséquences que subiront les enfants, ou bien en perpétuant des attitudes et des systèmes de valeurs qui considèrent les enfants comme des objets commerciaux.

9. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales peut provoquer de graves conséquences, qui perdureront et pourront mettre en péril le développement physique, psychologique, spirituel, moral et social des enfants pendant toute leur vie, y compris des risques de grossesse précoce, de mortalité maternelle, de lésions, de

développement retardé, d'incapacités physiques et de maladies sexuelles transmissibles, dont le VIH/SIDA. Le droit des enfants à profiter de leur enfance et de mener une vie productive, gratifiante et digne, sera gravement compromis.

10. Bien qu'il existe des lois, politiques et programmes pour lutter contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants, il faut une plus grande volonté politique, des mesures d'application plus efficaces, et l'allocation de ressources adéquates afin d'appliquer l'esprit et la lettre de ces lois, politiques et programmes.

11. C'est à l'Etat et aux familles qu'il incombe en premier lieu de combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La société civile a également un rôle essentiel à jouer en matière de prévention et de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Il est impératif de construire un puissant partenariat entre les gouvernements, les organisations internationales et tous les secteurs de la société afin de lutter contre une telle exploitation.

L'engagement

12. Le Congrès mondial réitère son engagement en faveur des droits de l'enfant, en ayant à l'esprit la Convention relative aux droits de l'enfant, et prie tous les Etats, en coopération avec les organisations nationales et internationales et avec la société civile, de:

- accorder une grande priorité à l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et d'allouer des ressources adéquates;
- promouvoir une coopération renforcée entre les Etats et tous les secteurs de la société afin d'empêcher les enfants d'entrer dans le marché du sexe et de renforcer le rôle des familles dans leur protection des enfants contre

l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;

- criminaliser l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ainsi que les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, et condamner et sanctionner tous ceux qui y prennent part, que ce soit dans le pays même ou à l'étranger, tout en s'assurant que les enfants victimes de cette pratique ne seront pas sanctionnés;
- revoir et réviser, où cela est nécessaire, les lois, politiques, programmes et pratiques afin d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;
- mettre en oeuvre les lois, politiques et programmes destinés à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à renforcer la communication et la coopération entre les autorités chargées de l'application des lois;
- promouvoir l'adoption, la mise en oeuvre et la diffusion des lois, politiques et programmes soutenus par des mécanismes régionaux, nationaux et locaux pertinents, contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;
- concevoir et mettre en oeuvre des plans et programmes complets prenant en compte les différences de sexe afin d'empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, de protéger et d'aider les enfants qui en sont victimes et de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion dans la société;
- créer grâce à l'éducation, à la mobilisation sociale, et à des activités de développement, un climat garantissant aux parents et autres responsables légaux des enfants l'exercice de leurs droits, devoirs et responsabilités de protection des enfants contre

l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;

- mobiliser les partenaires politiques et autres, les communautés nationales et internationales, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin d'aider les pays à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; et,
- accroître le rôle de la participation populaire, y compris la participation des enfants, afin d'empêcher et d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

13. Le Congrès mondial adopte cette Déclaration et son Programme d'action afin d'aider à protéger les droits des enfants, en particulier par l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments pertinents, en vue de mettre fin universellement à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Programme d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

1 Le Programme d'action a pour objectif de mettre en lumière les engagements internationaux existants, d'identifier les priorités d'action et d'aider à la mise en oeuvre des instruments internationaux pertinents (voir annexe 1). Il demande aux Etats, à tous les secteurs de la société, et aux organisations nationales, régionales et internationales, d'agir contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

2. Coordination et coopération:

i) Aux niveaux local et national

a) renforcer de toute urgence les stratégies et mesures globales intersectorielles et intégrées, afin qu'en l'an 2000 il y ait des programmes d'action nationaux ainsi que des indicateurs de

progrès nationaux, avec des objectifs et un calendrier d'opération précis, en vue de réduire le nombre d'enfants menacés d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et en développant un environnement, des attitudes et des pratiques en accord avec les droits de l'enfant;

b) développer de toute urgence la mise en place d'un (de) mécanisme(s) de contrôle ou d'un (de) point(s) d'information centraux aux niveaux national et local, en collaboration avec la société civile, afin qu'en l'an 2000 il y ait des banques de données portant sur les enfants menacés d'exploitation sexuelle, ainsi que sur les exploiters, accompagnées de recherches pertinentes, en accordant une attention particulière à la ventilation des données par âge, sexe, origine ethnique, statut indigène, conditions influant sur l'exploitation sexuelle commerciale, tout en veillant à respecter la vie privée des enfants victimes de ce commerce, particulièrement en ce qui concerne les déclarations publiques;

c) encourager une interaction et une coopération étroites entre les gouvernements et les secteurs non gouvernementaux afin de planifier, mettre en oeuvre et évaluer les mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, associées à des campagnes de mobilisation des familles et des communautés afin qu'elles protègent les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et avec une allocation de ressources adéquates;

ii) aux niveaux régional et international

d) promouvoir une meilleure coopération entre les pays et les organisations internationales, y compris les organisations régionales, ainsi qu'avec les autres catalyseurs ayant un rôle clé dans l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, parmi lesquels le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF, l'OIT, l'UNESCO, le PNUD,

l'OMS, l'ONUSIDA, le HCR, l'OIM, la Banque mondiale/FMI, Interpol, la Division des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le FNUAP, l'Organisation mondiale du tourisme, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que son Rapporteur spécial chargé des questions relatives à la vente d'enfants, et le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, chacun d'entre eux s'appuyant sur le Programme d'action afin de mener ses activités conformément à son mandat respectif,

e) plaider et mobiliser des soutiens pour les droits de l'enfant, et s'assurer que des ressources adéquates sont disponibles afin de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales; et

f) insister pour que la Convention relative aux droits de l'enfant soit appliquée dans sa totalité par les Etats parties, y compris le devoir de compte rendu au Comité des droits de l'enfant en accord avec le calendrier existant, et encourager le suivi des progrès des différents pays en ce qui concerne la pleine réalisation des droits de l'enfant dans le cadre des autres organes, corps et mécanismes pertinents des Nations Unies, y compris auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et de son Rapporteur spécial chargé des questions relatives à la vente d'enfants.

3. Prévention

a) donner aux enfants accès à une éducation comme moyen d'améliorer leur statut et rendre l'éducation primaire obligatoire, gratuite et accessible à tous;

b) améliorer l'accès aux services de santé, à l'éducation, à la formation, à la récréation et à un environnement encourageant pertinents aux familles et aux enfants menacés d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, y compris aux

enfants déplacés, sans domicile, réfugiés, apatrides, non déclarés, en détention et/ou dans des institutions étatiques;

c) développer au maximum l'éducation sur les droits de l'enfant et inclure, de façon appropriée, la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'éducation formelle et non formelle pour toutes les communautés, familles et pour tous les enfants;

d) lancer des campagnes de communication, de presse et d'information respectueuses des différences de sexe afin de sensibiliser et de former les employés du gouvernement et les autres membres du public aux droits de l'enfant, ainsi qu'à l'illégalité et aux conséquences dangereuses de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et promouvoir au sein de la société des attitudes et des comportements sexuels responsables qui respectent le développement de l'enfant ainsi que sa dignité et son respect de lui-même;

e) promouvoir les droits de l'enfant dans l'éducation au niveau de la famille, et dans l'assistance à son développement, y compris développer la compréhension de l'égalité des responsabilités parentales, avec des interventions spéciales visant à prévenir les violences sexuelles contre les enfants;

f) définir ou établir des programmes d'éducation de groupes de pairs et des réseaux de surveillance afin d'empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;

g) formuler ou renforcer et appliquer les politiques et programmes nationaux respectueux des différences de sexe, tant sociaux qu'économiques, afin d'aider les enfants exposés au risque d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ainsi que les familles et les communautés, à résister aux actes conduisant à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en portant une attention particulière aux violences familiales, aux

pratiques traditionnelles dangereuses et à leurs conséquences pour les filles, et à promouvoir la valeur des enfants en tant qu'êtres humains plutôt que marchandises, et réduire la pauvreté moyennant la promotion d'emplois rémunérés, générateurs de revenus et autres;

h) établir ou renforcer, mettre en oeuvre et faire connaître les lois, politiques et programmes pertinents visant à empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en gardant à l'esprit la Convention relative aux droits de l'enfant,

i) réviser les lois, politiques, programmes et pratiques qui permettent ou facilitent l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et adopter des réformes efficaces;

j) mobiliser le monde des affaires, y compris l'industrie du tourisme, contre l'utilisation de ses réseaux et établissements à des fins d'exploitation sexuelle commerciale des enfants;

k) encourager les professionnels des médias à concevoir des stratégies qui renforcent le rôle des médias afin de fournir une information de la meilleure qualité possible, de la plus haute fiabilité et selon des normes éthiques, concernant tous les aspects de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; et

1) cibler ceux qui participent à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants afin de les atteindre par des campagnes d'information, d'éducation et de contact visant à promouvoir des changements de conduite afin de lutter contre cette pratique.

4. Protection

a) élaborer ou renforcer et mettre en oeuvre les lois, politiques et programmes visant à protéger les enfants et à interdire leur exploitation sexuelle à des fins commerciales, en tenant compte du fait que les différentes catégories de coupables

et les différents âges et contextes des victimes appellent des réponses juridiques et des programmes différents;

b) élaborer ou renforcer et mettre en oeuvre des lois nationales afin d'établir la responsabilité pénale des prestataires de services, des clients et des intermédiaires impliqués dans la prostitution des enfants, le trafic d'enfants, la pornographie infantile, y compris la possession de matériel pornographique mettant en scène des enfants, et toute autre activité sexuelle illégale;

c) élaborer ou renforcer et mettre en oeuvre les lois, politiques et programmes nationaux qui protègent les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales contre des sanctions pénales et veiller à ce que les enfants aient pleinement accès à du personnel et à des services d'aide ayant une attitude amicale avec eux, dans tous les secteurs, particulièrement dans les domaines légaux, sociaux et sanitaires;

d) dans le cas du tourisme sexuel, élaborer ou renforcer et mettre en oeuvre des lois qui pénalisent les actes commis par des ressortissants du pays d'origine à l'encontre d'enfants du pays de destination ("lois pénales extraterritoriales"), promouvoir l'extradition et les autres dispositions garantissant qu'une personne exploitant un enfant dans un but sexuel dans un autre pays (pays de destination) soit poursuivie soit dans le pays d'origine soit dans le pays de destination; renforcer les lois et leur application contre les coupables de crimes sexuels envers des enfants des pays de destination, en particulier en confisquant et saisissant les biens et les bénéfices ainsi qu'en appliquant d'autres sanctions; et partager les informations pertinentes;

e) dans le cas du trafic d'enfants, élaborer et mettre en oeuvre des lois, politiques et programmes nationaux visant à protéger les enfants contre le trafic à l'intérieur ou au travers des frontières et sanctionner les trafiquants; dans les

situations de passage de frontière, traiter ces enfants de façon humaine dans le cadre des législations nationales sur l'immigration, et établir des accords de réadmission garantissant leur retour sains et saufs dans leur pays d'origine avec l'aide de services de soutien; et mettre en commun toutes les informations pertinentes;

f) identifier et renforcer ou établir des réseaux entre les services nationaux et internationaux chargés de l'application des lois nationales et internationales, y compris Interpol, et la société civile en vue de surveiller l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; instituer des unités spéciales parmi le personnel chargé d'appliquer les lois, disposant de ressources suffisantes et de services adaptés aux enfants, afin de lutter contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants; nommer des agents de liaison chargés de protéger les droits des enfants lors des enquêtes policières et des procédures judiciaires engagées afin d'échanger des informations clés; et donner à tout le personnel chargé d'appliquer les lois une formation sur le développement des enfants et les droits des enfants, en particulier sur la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que sur les autres normes applicables en matière de droits de l'homme et sur la législation nationale;

g) identifier et encourager l'instauration de réseaux et de coalitions nationaux et internationaux au sein de la société civile afin de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales; encourager l'action et l'interaction entre les communautés, les familles, les organisations non gouvernementales, le monde des affaires, y compris les agences de voyage, l'Organisation mondiale du tourisme, les employeurs et les syndicats, l'industrie de l'informatique et de la technologie, les médias, les associations professionnelles, et les prestataires de services, afin de surveiller et de dénoncer les cas d'exploitation sexuelle aux autorités, et

d'adopter volontairement des codes d'éthique appropriés; et,

h) créer des refuges pour les enfants qui s'échappent de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et protéger les personnes qui portent assistance aux enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales contre toute forme d'intimidation et de harcèlement.

5. Réadaptation et réinsertion

a) adopter une approche non répressive à l'encontre des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales conformément aux droits de l'enfant, en prenant tout particulièrement soin que les procédures judiciaires n'aggravent pas le traumatisme déjà subi par l'enfant et que la réponse du système aille de pair avec une assistance judiciaire, quand c'est approprié, et avec une ouverture de recours aux enfants victimes concernés; b) offrir des services d'aide sociale, médicale, psychologique ou autre aux enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ainsi qu'à leurs familles, avec une attention particulière envers ceux qui sont atteints de maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA, en vue de leur rendre le respect d'eux-mêmes ainsi que leur dignité, et leurs droits;

c) fournir au personnel médical, aux enseignants, aux travailleurs sociaux, aux organisations non-gouvernementales et aux autres organismes travaillant avec les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, une formation prenant en compte les différences sexuelles, tout en gardant à l'esprit la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres normes pertinentes en matière de droits humains;

d) prendre des mesures efficaces pour empêcher et supprimer toute stigmatisation par la société des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de leurs propres enfants; faciliter la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes dans les

communautés et les familles; et s'assurer, dans les cas où la mise en institution de l'enfant est nécessaire, que c'est pour une période la plus courte possible conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant;

e) offrir des moyens alternatifs de vie aux enfants victimes et à leurs familles avec l'aide de services de soutien nécessaires, afin d'empêcher le retour à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales; et

f) adopter non seulement des sanctions pénales contre les coupables de crimes sexuels envers des enfants, mais également des mesures socio-médicales et psychologiques afin de créer chez eux des modifications du comportement.

6. Participation de l'enfant

a) promouvoir la participation des enfants, y compris des enfants victimes, des jeunes, de leurs familles, de leurs pairs et des autres personnes susceptibles de les aider, afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions et agir pour empêcher l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et protéger les enfants contre cette pratique, et aider les enfants victimes à se réinsérer dans la société;

b) identifier ou mettre en place des réseaux d'enfants et de jeunes qui plaideront en faveur des droits de l'enfant, et inclure les enfants, selon leur stade de développement, dans les processus d'élaboration et de mise en oeuvre de programmes gouvernementaux ou autres les concernant.

Annexe I

Le Plan d'action fait référence à de nombreux instruments, recommandations et objectifs internationaux qui ont des implications pour les enfants et leurs familles. Il s'agit notamment des textes suivants:

- Convention no. 29 de 1930 de l'OIT concernant le Travail forcé ou obligatoire;
- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948;
- Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;
- Convention no. 105 de 1957 de l'OIT concernant l'Abolition du travail forcé; Pacte international de 1966 sur les droits civils et politiques;
- Pacte international de 1966 sur les droits économiques, sociaux et culturels; Convention no. 138 de 1973 de l'OIT concernant l'âge minimum pour être admis à l'emploi;
- Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Convention relative aux droits de l'enfant de 1989;
- Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et son plan d'action, 1990;
- Programme d'action de 1992 de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution infantile et de la pornographie infantile;
- Déclaration de Vienne et Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 1993);
- Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence envers les femmes;
- Déclaration du Caire et Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement, 1994;
- Déclaration de Copenhague et Plan d'action du Sommet mondial pour le développement social, 1995;
- Déclaration de Pékin et Plate-forme d'action de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes, 1995;
- Programme d'action de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies sur la prévention du trafic des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, 1996.

Le Programme d'action prend note des recommandations du Comité sur les droits de l'enfant et du Rapporteur spécial chargé des questions relatives à la vente d'enfants. Il reconnaît les initiatives prises par de nombreuses organisations internationales et régionales, dont Interpol, l'Organisation mondiale du tourisme (en particulier la Déclaration de 1995 de l'Organisation mondiale du tourisme sur la prévention du tourisme organisé à but sexuel), et le Conseil de l'Europe (en particulier, la Recommandation no. R91 11 de 1991 portant sur l'exploitation sexuelle, la pornographie et la prostitution des enfants et des jeunes adultes, ainsi que leur trafic). Il reconnaît également le processus d'établissement d'un éventuel Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie infantile.



Le Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales a pour objectif d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes de la prostitution infantile, de la pornographie impliquant des enfants ainsi que de la vente et du commerce d'enfants à des fins sexuelles et d'engager une action décisive - à l'échelon national et international - pour mettre un terme à ces violations odieuses des droits des enfants.

L'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales se produit de nombreuses manières différentes et dans des conditions très diverses. Les causes sous-jacentes sont nombreuses, complexes et intimement liées entre elles et doivent être analysées, comprises et affrontées en conséquence. Afin de faciliter une compréhension plus poussée, le Comité de planification (le gouvernement suédois, l'UNICEF, ECPAT et le groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) a demandé l'établissement de rapports portant sur neuf sujets essentiels. Ces travaux seront examinés lors du Congrès dans le cadre de sessions de débats et d'ateliers. Les rapports sont complémentaires et, mis en commun, constituent une tentative de fournir une vue d'ensemble englobant toutes les facettes de ce problème. Les thèmes abordés sont: Le cadre légal international et les réponses législatives et exécutoires nationales actuelles; Prévention et réinsertion psychosociale des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales-, La santé; L'éducation; L'exploiteur dans le commerce du sexe; Le tourisme et les enfants dans la prostitution; La pornographie infantile; Une perspective internationale; Le rôle des médias; et Les valeurs humaines.

Cet article a été écrit par Jane Warburton et Maria Teresa Camacho de La Cruz pour le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, à titre de contribution aux travaux du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les positions du Comité de planification.

Mai 1996

PREVENTION ET REINSERTION PSYCHOSOCIALE DES ENFANTS VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE A DES FINS COMMERCIALES

RESUME

Cet article est le fruit d'une procédure de consultation en cours. Il se fonde directement sur des informations contenues dans 20 études de cas pratiques préparées par des organisations non gouvernementales qui mettent actuellement en oeuvre des programmes destinés à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants ou à porter assistance à ceux qui ont été victimes de tels abus.

Elles ont identifié des facteurs nationaux et locaux à grande échelle qui exposent les enfants à l'exploitation. Elles ont en outre fourni des détails de situations individuelles et familiales qui, combinées, semblent augmenter la vulnérabilité des enfants. La pauvreté, relative et absolue, est dans de nombreux cas un élément-clé mais il s'avère que c'est sa superposition sur d'autres facteurs de risque qui est à l'origine d'une situation dans laquelle les risques d'exploitation sexuelle des enfants sont très élevés. Ces composantes additionnelles sont notamment des systèmes de valeurs en mutation, la mercantilisation du statut des individus au sein des sociétés, l'existence d'une classe inférieure due à des différences ethniques ou à une forte disparité des statuts économiques, l'éclatement des familles ainsi qu'une ambivalence et une contradiction au sein de la société face au phénomène de l'exploitation sexuelle.

Ces conditions génèrent un environnement où les enfants victimes d'exploitation sexuelle échappent fréquemment au réseau d'assistance sociale et ce malgré l'important engagement, en principe, en faveur de l'assistance et de la protection de l'enfant qu'ont affirmé notamment les pays signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il arrive que les enfants

soient punis, rejetés, insultés, qu'ils soient privés de leurs droits en tant qu'enfants et d'un environnement qui leur offre une opportunité de se développer et de grandir. Pour certains, les conséquences risquent d'être mortelles à la suite de maladies sexuellement transmissibles, d'actes de violence perpétrés pour obtenir leur consentement ou de grossesses précoces. Pour d'autres, l'expérience de l'exploitation sexuelle laisse des cicatrices physiques, émotionnelles et psychologiques qui doivent être soignées.

Les études fournissent des éclaircissements pratiques sur les stratégies adoptées par les organisations non gouvernementales pour protéger l'enfant de toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels (article 34, CDE) ou sur les "mesures appropriées pour encourager le rétablissement physique et psychologique et la réinsertion sociale" (article 39, CDE). Beaucoup ont souligné l'extrême importance de la mise en place d'un climat centré sur l'enfant, qui reconnaît et appuie les droits et la position particulière de tous les enfants, qui comprend l'ampleur et la nature des abus et leur impact sur les enfants. Cet aspect semble revêtir une importance cruciale en ce qui concerne le développement d'un cadre politique et législatif qui fournit un soutien pour les projets, qui encourage la protection, qui reconnaît l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales comme un crime et qui favorise les partenariats pour que les besoins de l'enfant reçoivent une réponse holistique. Un tel cadre encourage la réinsertion des enfants dans leurs familles et dans leurs communautés et permet aux enfants eux-mêmes d'entamer le processus qui leur fera retrouver leur dignité et le sens de leur propre valeur. Il s'agit de l'élément-clé qui détermine le rétablissement psychosocial.

Les approches spécifiques connaissent des variations puisqu'elles tiennent compte d'un contexte social et culturel particulier mais toutes insistent sur le fait que les services et les activités doivent reconnaître la valeur intrinsèque des enfants, leur droit d'être

traités avec dignité et d'être entendus. Il ressort des études de cas que toutes les personnes concernées, les responsables politiques, les décideurs, ceux qui élaborent les programmes et ceux qui travaillent avec les jeunes ont beaucoup à apprendre de l'expérience et des réalités des enfants eux-mêmes. C'est là l'objectif essentiel de ce dossier. La connaissance de ce qu'ont traversé les enfants, la compréhension de leurs réactions face aux abus ainsi que les services et les programmes qu'ils estiment efficaces: ces informations peuvent nous être très utiles, que nous soyons avocats, responsables politiques, enseignants, animateurs au sein d'une communauté ou thérapeutes.

I. ORIGINES

Ce rapport a été préparé à la demande du groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et il fait partie de sa contribution globale au Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. Il a été conçu comme un dossier visant à rassembler et à développer les expériences sur le terrain de différentes organisations qui apportent des réponses au problème des abus d'enfants par l'exploitation à des fins commerciales en mettant en place des initiatives ancrées dans les communautés pour la prévention ou la réinsertion. Ces études de cas devaient se baser sur un noyau d'informations centrales dont la structure a été conçue en collaboration avec des travailleurs de terrain. A cela s'ajoutent plusieurs expériences, perceptions et analyses supplémentaires proposées par les auteurs du rapport et validées par leurs collègues ainsi que par les bénéficiaires du programme et qui sont susceptibles de clarifier et de mieux dépeindre chaque situation unique. L'espoir a été exprimé que l'examen de ces expériences permettrait de développer une analyse plus large du problème et des stratégies d'intervention. Etant donné que cette analyse serait fondée sur des informations issues de la réalité des expériences et besoins des enfants et resterait fermement ancrée dans la pratique, on attend d'une telle approche

empirique qu'elle soit très significative pour ceux qui établissent les politiques et les procédures et qu'elle soit également d'un intérêt immédiat pour les autres travailleurs de terrain qui cherchent à mettre en place ou à revoir des programmes destinés à apporter un changement positif dans les vies des enfants touchés par ce problème, de leurs familles et de leurs communautés.

Le point de départ pour tous ceux qui travaillent avec des enfants impliqués ou qui risquent d'être touchés par des activités sexuelles à des fins commerciales a été que de tels actes constituent une violation des droits fondamentaux des enfants. Ce principe fondamental est inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant, qui définit l'enfant comme "tout être humain âgé de moins de 18 ans sauf si, selon la loi applicable à l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt" - article 1. L'article 34 exige des signataires qu'ils protègent l'enfant de toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels et l'article 39 précise qu'ils doivent "prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser le rétablissement physique et psychologique et la réinsertion sociale des victimes ... dans un environnement favorable à la santé, au respect de soi et à la dignité de l'enfant." Cet article indique explicitement que la responsabilité vis-à-vis des enfants s'étend au-delà de leurs besoins physiques et pratiques. Il reconnaît que les enfants victimes d'abus, de négligence, de traumatisme souffrent presque toujours de conséquences psychologiques, sociales et émotionnelles liées à ces expériences. Les mesures de réinsertion ou de compensation appropriées pour ces enfants peuvent varier mais doivent tenir compte, explicitement ou implicitement, des réalités de la situation actuelle des enfants, de leur environnement externe et de leur état psychologique ainsi que de la nature et de la succession des programmes ou des actions susceptibles de les aider à retrouver un sentiment de bien-être psychologique et la capacité d'interagir et d'évoluer au sein de leur milieu social.

II. SELECTION DES PROJETS

Dès le départ, l'objectif était de rassembler des informations concrètes auprès de nombreuses organisations non gouvernementales qui mettent en place des services et des programmes pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et protéger ces derniers ou qui apportent leur aide à ceux qui ont déjà été victimes d'abus. A cet effet, il fallait sélectionner vingt projets susceptibles de servir de base à la réalisation d'études de cas détaillées fournissant des informations spécifiques au sujet des enfants et des communautés dans lesquelles ils évoluaient, de leurs expériences et des réponses apportées par les programmes. Les vingt organisations ont été sélectionnées parmi une soixantaine qui avaient été contactées via le réseau des organismes concernés déjà connus des organisations internationales appartenant au groupe ONG et qui avaient fourni des informations sur leur situation. Ce compte rendu est donc basé sur les expériences combinées qui nous ont été présentées. Ces expériences sont issues de programmes du monde entier, mis en place dans des contextes de conditions sociales et de normes culturelles très divers et qui font face à ce terrible problème avec toute une série de stratégies d'intervention.

Les critères de sélection appliqués pour choisir les 20 organisations qui allaient préparer les études de cas ont été fixés sur base de la nécessité d'une large distribution géographique, du désir d'inclure toute une série d'approches et de points de mire différents, du souhait de donner à des organisations de petite envergure ou moins connues l'occasion de présenter leur travail à une audience internationale, et finalement, de la capacité et de la volonté de l'organisation à consacrer des ressources suffisantes à la préparation d'un rapport long et détaillé dans les délais fixés. Dans ces études de cas, des travailleurs de terrain désireux de partager leurs expériences donnent un aperçu de ce qui peut être fait dans certaines circonstances ainsi que des erreurs commises et des leçons apprises en

chemin. Les études réalisées ont fourni une base permettant d'identifier certaines tendances et orientations à condition de ne jamais perdre de vue quelles ne forment pas un tableau complet de ce qui se passe ou de ce qui devrait se passer dans ce domaine. Elles se fondent sur des travaux avec des enfants dont les plus jeunes ont 8 ans (même si la majorité des programmes concernent des jeunes de 12-17 ans et plus). Ces travaux touchent les deux sexes bien que, dans leur large majorité, ils se concentrent sur les victimes féminines, et s'étendent sur des périodes allant d'un an (APAP - Ethiopie) à 23 ans (UNDUGU - Kenya). Certaines organisations ont mis en place une expérience-pilote et n'ont travaillé qu'avec une petite partie des enfants exploités (30 filles suivent actuellement le projet Slum Aid, en Ouganda) alors que d'autres proposent des programmes qui ont déjà fourni des services à plusieurs centaines de milliers de jeunes (Casa de Passagem Brésil; UNDUGU, Kenya).

Une structure pour l'étude de cas qui soit susceptible de fournir un minimum de données et d'expériences comparables a été développée avec le concours des travailleurs de terrain eux-mêmes. L'objectif de cet instrument était d'aider les organismes à identifier les grands secteurs à inclure dans l'étude tout en conservant une flexibilité suffisante pour garantir que les aspects uniques ou les particularités-clés d'une situation, d'une communauté ou d'une réponse d'un programme puissent y trouver leur place. La structure choisie comprend des indications concernant la philosophie et l'orientation qui sous-tendent le travail ainsi que des informations sur le développement des programmes et sur les dispositions pratiques prises pour atteindre les objectifs, tout comme une évaluation de l'impact et de l'efficacité des mesures. Toutes les organisations ont été priées de consulter les enfants et les jeunes au sujet du contenu des rapports pour s'assurer qu'ils l'approuvaient. Les études de cas seront reprises dans le rapport final.

Cet article comprend des informations au sujet de tous les projets qui ont réalisé ou qui préparent une étude de cas mais, bien souvent, toutes les informations nécessaires n'ont pas encore été rassemblées. Des discussions sont encore en cours au sujet de l'éclaircissement de certaines ambiguïtés, de détails supplémentaires et d'une analyse plus poussée de l'impact. Il subsiste certaines zones d'ombre qui empêchent de comprendre pleinement tous les aspects des projets. Le rapport final devrait être basé à un degré très élevé sur la pratique et on n'a pas cédé à la tentation de faire des suppositions, d'anticiper les réponses du terrain ou de tirer des conclusions et d'arriver à des généralisations sans disposer au préalable des données suffisantes. Cette démarche arrivera à son terme avant la préparation du rapport, en août 1996.

III. TERMINOLOGIE

L'objectif de cette étude est de compléter les informations disponibles en se fondant sur des situations et des expériences réelles afin de parvenir à une meilleure compréhension de la question. Elle vise également à fournir un aperçu des stratégies possibles d'intervention qui peuvent être utilisées et améliorées dans d'autres contextes. Un des problèmes qui a entravé les efforts pour établir une plus large base de connaissance qui serait susceptible de fournir des informations et de diriger les politiques et les interventions locales, nationales et internationales est le manque de cohérence dans l'utilisation de certains termes et expressions. Ces divergences dans le langage utilisé pour décrire et définir les problèmes sont à l'origine d'un manque de clarté au sujet du contenu véritable des programmes, politiques et objectifs particuliers. Il existe des différences dans l'utilisation des termes "enfant", "jeune", "prostituée", "victime de la prostitution", ou encore "victime d'abus sexuels", "rescapé", "criminel", "coupable d'abus", etc. Si les différences sont dans certains cas fondées et significatives, dans d'autres cas, les termes utilisés peuvent

être considérés comme inappropriés par certaines personnes travaillant dans ce domaine. Certains mots peuvent être perçus comme véhiculant des valeurs et des perceptions négatives ou même comme dégradants. Les liens entre les abus d'enfants par l'exploitation à des fins commerciales et l'inceste ou d'autres formes d'abus sexuels peuvent être une source de confusion lorsqu'on cherche à identifier des similitudes d'approche et à recueillir des informations au sujet de l'ampleur de chaque problème.

"Le terme 'prostitution' est encore largement employé (mais) on craint de plus en plus qu'il n'obscurcisse la nature du comportement que l'on peut qualifier d'abus sexuel puisqu'il évoque fortement un concept de 'consentement délibéré' et donne aux enfants un rôle de coupables plutôt que de victimes." (Barnardos, R.-U.)

IV. AMPLEUR DU PROBLEME

La remarque unanime de toutes les personnes interrogées est qu'il n'y a pas de statistiques exactes du nombre d'enfants actuellement victimes d'exploitation sexuelle. Il est évident que ce problème est en partie lié à nos explications du paragraphe précédent. Comment pourrait-il y avoir un consensus au sujet de l'ampleur du problème alors qu'il existe une confusion concernant la définition des faits auxquels les différents groupes concernés font référence quand ils parlent de l'abus sexuel des enfants?

Des projets ont été mis en place pour répondre à un problème perçu mais tous ceux qui travaillent sur le terrain ont indiqué qu'ils n'étaient au courant que de certains cas seulement. Parfois, le problème a été clairement identifié grâce à des questions touchant l'ensemble de la communauté, à des cas individuels ou par intermédiaire d'autres problèmes qui y sont associés, comme en Ouganda, où on a pris conscience du phénomène à la suite de travaux de sensibilisation au SIDA/VIH.

Il est manifeste que le nombre d'enfants impliqués dans le commerce du sexe est en train d'augmenter. Les estimations, ou les suppositions, sont souvent extrêmement variables mais même en ne retenant que les chiffres les plus modestes, il s'agit encore de centaines de milliers d'enfants dont les vies et les perspectives d'avenir sont saccagées par cet atroce phénomène. Les ONG, plusieurs auteurs et observateurs ont avancé les chiffres suivants:

- Thaïlande, (1996) 200,000 enfants impliqués
- Taiwan, (1987-95) 1978 enfants vendus
- Népal, 100,000 - 200,000 filles touchées par le commerce du sexe
- Philippines, (1995) 60,000 enfants prostitués
- Brésil, (1992) 500,000 enfants prostitués
- Chili, 50,000 enfants travaillant dans le commerce du sexe
- R.-U., (1989-93) 1800 inculpations et 1500 condamnations pour des délits liés à la prostitution de jeunes de moins de 18 ans.

V. PREMIERS RESULTATS DES ETUDES DE CAS

Les personnes interrogées ont fourni une large esquisse des facteurs qui sont à l'origine d'un climat, à l'échelon local et national, qui tolère ou veut ignorer l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que des renseignements plus spécifiques sur les caractéristiques particulières des enfants victimes d'abus et de leurs familles. On trouve à la fois des divergences et des recoupements dans les études de cas que nous avons reçues jusqu'à présent. Nous les examinerons plus en détail dans un prochain rapport. Le compte rendu suivant reprend la gamme des situations identifiées, les problèmes fréquents en différents endroits et certains des défis qu'il faut relever.

1. Facteurs de vulnérabilité

Qui sont les enfants victimes d'abus dans le cadre de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales? Quels sont les facteurs qui

indiquent un degré élevé de vulnérabilité et quel est le lien avec les paramètres individuels et familiaux qui se combinent pour nier les droits des enfants concernés? Quels sont les facteurs sociétaux, les caractéristiques politiques et les marques culturelles qui s'associent pour donner naissance à une situation où l'abus sexuel des enfants par l'exploitation est une réalité, réalité sur laquelle on ferme les yeux et qu'on accepte?

1.1. A grande échelle

Une connaissance plus approfondie des composantes démographiques, sociales, économiques, ethniques et culturelles des différents contextes nationaux et locaux a permis d'identifier certaines particularités à grande échelle comme des facteurs de risque ou de vulnérabilité qui font augmenter la probabilité de l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. Il s'agit de facteurs d'une importance cruciale pour tous les programmes futurs ou existants qui cherchent à modifier les opportunités et les attitudes soit de la communauté au sens large, soit de la famille, soit de l'enfant concerné. On trouve parmi ces facteurs:

La pauvreté, tant absolue que relative. Au sein d'une population, un grand nombre de personnes chroniquement défavorisées sur le plan économique et qui n'ont qu'un accès limité à des opportunités d'obtenir une source alternative de revenus peuvent former un groupe dans lequel la nécessité de la simple survie peut dicter l'implication des enfants dans le commerce du sexe. Il peut arriver que les enfants fassent eux-mêmes ce choix. Mais dans de nombreux cas, ils sont vendus aux maisons closes par la famille, les voisins, etc. Il peut s'agir d'un moyen de rembourser des dettes ou de se procurer de quoi simplement survivre (Inde, Népal) mais aussi parfois d'acquérir des biens de consommation relativement luxueux (Thaïlande).

La pauvreté génère une situation dans laquelle de nombreux enfants ne sont pas scolarisés ou se retrouvent sur le marché

du travail. Ces deux facteurs semblent indiquer indépendamment l'un de l'autre une vulnérabilité accrue. La situation des enfants sur le marché du travail, y compris ceux engagés comme domestiques ou ceux qui vivent et travaillent dans la rue, les prive dans la plupart des cas de la protection d'une famille ou d'adultes attentionnés et responsables. Certains peuvent être vulnérables à une exploitation par d'autres exclus qui vivent dans la rue et qui exigent d'eux des faveurs et des services sexuels en échange d'une certaine protection contre d'autres gangs.

Le consumérisme/le matérialisme: la mercantilisation du statut des individus ainsi que l'attraction exercée par les aspects matériels de la vie (Thaïlande) a contribué à initier un changement dans ce qu'on pourrait définir comme les niveaux appropriés de respect et d'attention au sein des familles, avec les voisins, etc.

"En ce qui concerne notre culture, nous sommes une communauté en train de perdre ses racines; aujourd'hui, le consumérisme, l'individualisme et la compétition sont prédominants..." (G.A.N., Chili)

Ce changement des valeurs et des attitudes aboutit à une situation dans laquelle un parent pourrait envisager de vendre une de ses filles à une maison close ou à un intermédiaire pour procurer au reste de sa famille certains biens de consommation.

"... Le plus grand désastre et la plus effroyable trahison se produisirent, ma grand-mère me vendit à un bordel pour la vie pour la somme de 800,000 NT\$. A l'époque, j'avais onze ans, j'ignorais encore beaucoup de choses, et lorsqu'ils m'ont demandé de signer, je l'ai fait. J'ai signé un contrat qui me vendait pour la vie au propriétaire du bordel." (Taiwan).

Des franges peu instruites et marginalisées de la société procurant une source stable d'enfants qui peuvent être contraints,

obligés ou attirés dans le commerce du sexe (Brésil, Inde, Thaïlande).

"Les franges extrêmement pauvres de la population continuent à chercher en dehors du système des moyens leur permettant de survivre et constituent une sous-culture de la pauvreté qui se reproduit et s'alimente elle-même." (G.A.N., Chili).

Ce phénomène peut se combiner à l'existence d'autres groupes ethniques ou de nationalités différentes dont l'accès aux ressources est limité et qui sont particulièrement vulnérables en raison de leur réputation ou de leur position sociale dans le pays (Népal, Taiwan, Inde, Brésil, Venezuela). Pour ce groupe, les mesures de protection ou le respect général qui pourrait être accordé aux femmes et aux enfants en s'enracinant dans une conscience ou des principes nationaux répandus sont considérés comme sans importance ou inutiles.

Le peu de considération pour les femmes et l'opinion qu'elles sont et peuvent être traitées comme une forme de propriété: on leur refuse le droit de s'exprimer et la possibilité de se défendre et de se protéger (Népal, Thaïlande, Brésil Chili). Au Népal, la combinaison d'un tel statut de la femme et de la demande provenant du commerce du sexe dans les pays voisins a donné naissance à un important trafic de femmes et de filles qui sont vendues dans les maisons de prostitution. 70% des filles interrogées dans des maisons de prostitution dans le cadre d'une étude thaïlandaise avaient été vendues une fois, 25% une deuxième fois et 5% une troisième fois. Par la suite, elles souffrent de toutes les conséquences de ces abus et ne récoltent aucun ou très peu - des bénéfices financiers pour les services qu'elles sont obligées de rendre.

Un cadre législatif faible, vague, contradictoire, qui peut contenir des dispositions pour la protection des enfants mais où l'enfant exploité dans le commerce du sexe peut être vu comme un criminel plutôt que comme une victime ou encore

considéré comme n'appartenant pas à la catégorie des enfants pour lesquels la protection est garantie (R.-U., Ethiopie). On peut citer par exemple les difficultés de poursuivre en justice les proxénètes et les souteneurs au Chili, où le délit serait l'atteinte aux bonnes moeurs, puisque le fait que l'enfant ait déjà été catalogué comme prostitué par le passé est considéré comme un élément de défense.

"On ne peut pas corrompre ce qui est déjà corrompu."

La corruption au sein du gouvernement. Elle peut aggraver les conséquences d'un cadre législatif vague lorsque les responsables chargés de faire appliquer certaines mesures de protection tirent en réalité des bénéfices de l'exploitation, financièrement ou en exigeant des services sexuels.

Un manque de volonté politique qui se traduit par une véritable complicité avec les exploiters. Dans ce cas, l'ampleur de la prostitution des enfants peut être considérée comme une source de bénéfices économiques qui profite directement aux exploiters qui soutiennent et sont en échange soutenus par les décideurs politiques. La prostitution enfantine peut être vue comme un phénomène qui attire les revenus étrangers par le tourisme du sexe et donc comme un atout plutôt que comme une violation des droits fondamentaux des enfants,

Les convictions culturelles dans les sociétés qui combinent certains des facteurs déjà cités avec la croyance que des relations sexuelles avec une fille vierge ont des pouvoirs fortifiants ou curatifs, il y a une demande pour des enfants plus jeunes. Certaines pratiques religieuses aboutissent au même résultat. Par exemple le système "Devadasi" qui, bien qu'illégal, est encore pratiqué dans certaines parties de l'Inde, entraîne ou tolère l'exploitation sexuelle.

La demande de services sexuels. Une telle demande peut provenir de larges groupes

d'hommes sans partenaires, par exemple dans des bases militaires ou sur de grands chantiers de construction (Philippines, Brésil), qui attirent à la fois des individus pour qui de telles opportunités peuvent être synonymes de survie et d'autres qui cherchent à servir d'intermédiaires pour réaliser des profits. Le manque de considération pour ces femmes et ces jeunes est peut-être exacerbé par l'absence de tabous relatifs au traitement des femmes, des garçons et des filles de nationalité différente, ayant d'autres origines ethniques, etc. Si certains sont conscients des réalités de l'exploitation sexuelle et décident pourtant de s'y engager, beaucoup d'autres sont forcés ou attirés dans le commerce du sexe. Les méthodes utilisées pour contraindre les enfants à participer au commerce du sexe vont du viol à des menaces de violence en passant par l'emprisonnement et le fait de soumettre les enfants à des conditions d'esclavage (Philippines, Thaïlande). D'autres ne font que se soumettre aux exigences de leurs parents.

La pandémie du SIDA a créé une demande d'enfants plus jeunes pour les services sexuels car ces derniers seraient moins susceptibles d'être porteurs du virus VIH (Ouganda, Thaïlande).

1.2. Facteurs de risque individuels/familiaux

Au sein de ces larges catégories, on trouve des enfants qui sont exploités et d'autres qui, pour une raison ou une autre, parviennent à l'éviter. Quels sont les facteurs qui protègent et ceux qui augmentent les risques des enfants de devenir les victimes de cette forme d'abus?

L'éclatement familial. Cette catégorie englobe les remariages avec de mauvaises relations entre les enfants et leur belle-famille (Chili, Ethiopie), les enfants qui quittent le domicile familial (R.-U.), les enfants qui entretiennent de mauvaises relations avec les adultes responsables d'eux (R.-U.) ou qui sont à la charge d'une personne autre qu'un des parents

(Ouganda) ainsi que ceux qui quittent très tôt leur domicile et leur famille pour essayer de survivre dans la rue par tous les moyens possibles et disponibles.

Le contexte parental dans lequel grandit l'enfant peut être très instable. Dans certaines familles, on trouve des parents qui souffrent de maladies physiques ou mentales, qui sont toxicomanes ou alcooliques. Il arrive qu'ils vivent dans des conditions désespérément difficiles et stressantes, qu'ils soient sans-abri, sans-emploi, mobiles, instables, et la combinaison de ces facteurs peut réduire considérablement leur capacité à s'occuper de leurs enfants et à les protéger.

Les abus dans la cellule familiale: il arrive que les enfants doivent quitter le domicile familial à la suite de mauvais traitements ou d'abus sexuels perpétrés par un des membres de la famille.

"... La fille dont la famille traverse une crise financière ou sociale due à la pauvreté et à la marginalisation sociale et culturelle est exposée à une violence importante au sein de la cellule familiale." (G.A.N., Chili)

L'absence de protection, qui s'accompagne parfois de la perte de l'estime de soi, du sentiment d'être 'abîmé', fait de l'enfant une victime facile pour ceux qui cherchent à l'exploiter.

"Ces jeunes doivent se débrouiller seuls et faire face au traumatisme émotionnel provoqué par les abus, le rejet et la négligence qui peuvent les avoir poussés à partir de chez eux." (Youth Link, Canada)

En dehors du système scolaire. Les enfants non scolarisés, quelle qu'en soit la raison, sont vulnérables. Que ce soit parce qu'ils travaillent ou simplement parce qu'ils évoluent en dehors du système scolaire, ils sont davantage exposés aux risques d'abus. Dans de nombreux cas, les filles sont particulièrement défavorisées souvent dès leur plus jeune âge en ce qui concerne l'accès à l'enseignement. Pour bon nombre

d'entre elles, un emploi de domestique est une des rares opportunités de travailler.

"Dès qu'une fille atteint l'âge de 6 ans, elle commence à accompagner sa mère... et quand elle a 8 ans, elle est suffisamment grande pour travailler de manière indépendante." (Inde, Domestic Workers Movement)

En Inde, 17 % des domestiques ont moins de 14 ans. Ces enfants vivent avec leurs employeurs et dépendent totalement d'eux. Et il arrive que ces employeurs ne soient même pas conscients que leurs employés ont des droits en tant qu'enfants. Dans de telles circonstances, les enfants sont extrêmement vulnérables face à l'exploitation et aux abus sexuels. Il est fréquent qu'il ne leur soit pas possible de se plaindre ou de chercher une protection et ils acceptent souvent leur destin jusqu'à ce que peut-être une grossesse survienne ou qu'ils soient chassés parce qu'ils "corrompent" leurs employeurs ou les fils de ces derniers. A ce moment, la combinaison d'une absence d'alternatives et d'une mauvaise image de soi peut les rendre extrêmement vulnérables à de nouveaux abus dans les maisons closes et les réseaux de prostitution.

Le bon âge et le bon sexe: bien qu'on connaisse des cas de très jeunes enfants victimes d'abus dans le cadre du commerce du sexe, avec une étude mentionnant une moyenne d'âge de 8 ans quand les enfants sont pour la première fois victimes d'abus sexuels (Chili), la majorité des enfants cités dans les études de cas sont âgés de 12-17 ans. Une grande partie des programmes concernent les filles mais, dans certaines situations, les garçons sont également visés ou risquent d'être impliqués dans le commerce du sexe.

L'implication d'un autre membre de la famille. Que ce soit par un recrutement actif, en raison d'une plus grande propension à envisager cette possibilité ou d'une résistance moins forte, on constate que les enfants qui ont une soeur ou un

frère plus âgé déjà exploité dans le commerce du sexe courent de plus grands risques d'y être eux aussi impliqués (Thaïlande). Ce n'est cependant pas toujours le cas. On a connaissance de soeurs ou de mères qui continuent ou recommencent à se prostituer dans le but explicite de protéger d'autres membres de leur famille en subvenant aux besoins matériels, réduisant ainsi les pressions économiques qui pèsent sur la famille.

La toxicomanie: certains jeunes se tournent vers le commerce du sexe pour obtenir les moyens de se procurer de la drogue. D'autres deviennent toxicomanes par la suite et prennent de la drogue pour avoir moins conscience des abus auxquels ils sont soumis. Ils sont alors pris dans le cercle vicieux de la dépendance.

Une grande partie des enfants victimes de l'exploitation sexuelle sont défavorisés sur de nombreux plans ou exposés à des risques multiples. Les facteurs complexes qui affectent un individu et sa famille et qui se combinent pour inciter, attirer, contraindre ou maintenir un enfant dans une situation où il est victime d'abus par l'exploitation sexuelle ou qui, à l'inverse, protègent l'enfant face à ces risques, doivent être recherchés dans les rapports et examinés plus en détail pour découvrir leur degré d'importance, les combinaisons les plus dangereuses, etc. En plus du problème de l'exploitation sexuelle, l'enfant victime d'abus peut être un enfant de la guerre, un enfant de la rue ou un enfant handicapé.

" La plupart de ces filles étaient originaires de familles éclatées, avaient fui la colère d'une belle-mère, s'étaient éloignées d'une guerre et avaient été les victimes ... d'un viol, d'abus sexuels lorsqu'elles étaient enfants, etc." (Slum Aid, Ouganda)

Il faut comparer ces données avec une autre recherche qui a identifié les facteurs qui engendrent la résilience chez l'enfant, qui peuvent contribuer à protéger l'enfant soit de l'exploitation en elle-même, soit des répercussions les plus préjudiciables sur le

plan personnel, ou qui maximisent les perspectives de mettre un terme à l'exploitation de l'enfant ou de le réintégrer avec succès dans sa famille ou sa communauté.

2. Conséquences des abus

Le principe de base selon lequel les enfants ont un droit fondamental à l'intégrité personnelle et à ne pas être exploités ou victimes d'abus résulte de l'acceptation absolue du fait que des violations de ces droits portent atteinte et font du mal aux enfants concernés.

Tous les organismes auxquels on a fait appel pour les études de cas mentionnent les conséquences pénibles pour les enfants qui sont victimes de ces abus. Parmi ces répercussions, on peut citer des problèmes physiques, des problèmes de développement, des problèmes sociaux ainsi que de graves troubles psychologiques et émotionnels. Certaines des études indiquent que les enfants souffrent de toute une série de maladies, notamment de tuberculose, de problèmes respiratoires, de céphalées, d'épuisement, de maladies sexuellement transmissibles, de blessures résultant d'actes de violence perpétrés soit par les personnes qui contrôlent et organisent les activités commerciales sexuelles, soit par ceux qui commettent les abus, ou que les enfants s'infligent eux-mêmes. Ils peuvent souffrir de malnutrition ou être affaiblis par les inévitables conséquences d'un mauvais cadre de vie, de la pauvreté ou de leur négligence de leur propre personne. Certains prennent de la drogue ou boivent de l'alcool. On leur a souvent refusé la possibilité de s'intégrer dans la vie scolaire normale ou de poursuivre leur scolarité, et leur niveau d'éducation est très bas. Cela ne manque pas d'avoir également des répercussions sur leurs perspectives d'avenir et sur le plan de l'accès à d'autres possibilités d'obtenir des revenus.

Les conséquences psychologiques et émotionnelles identifiées comprennent une mauvaise estime de soi, un manque

d'assurance, une haine de soi, un sentiment d'exclusion, l'impression d'être indigne, mal aimé, impossible à aimer et un sentiment d'avilissement.

"La prostitution se lit sur mon visage."
(Taiwan)

"La prostitution n'est rien parce que je ne suis rien." (Taiwan)

Ces enfants ont parfois perdu toute confiance dans les autres mais, poussés par leur immense besoin d'attention, d'affection et de soutien, s'engagent malgré tout dans une série d'autres relations d'abus et d'exploitation. Ils peuvent se sentir impuissants et désespérés, accepter leur destin comme inévitable avec résignation et apathie. Ils ne font que peu de cas de leur avenir qu'ils considèrent simplement comme une prolongation de la même situation. Certains se droguent pour calmer leur souffrance et estomper leur perception de la réalité.

"Nos prostituées ont besoin d'une drogue dure capable de les détacher complètement de CELA ou de supprimer CELA totalement. Seule la prise de drogues opiacées par voie intraveineuse ou la consommation de crack semble remplir ces conditions..." (Afrique du Sud).

D'autres ont beaucoup de mal à se concentrer et ont perdu la capacité de structurer et d'utiliser leur temps. Ils se sentent impuissants et incapables de provoquer des changements. Beaucoup ont retenu ou adopté l'opinion de la société à leur égard selon laquelle ils seraient immoraux et sources de corruption et, d'une manière ou d'une autre, responsables de leur situation. Ils survivent dans une atmosphère de violence et d'intimidation dans laquelle leur existence elle-même peut dépendre de leur soumission face à une exploitation et des abus permanents.

VI. REPONSES

Les organisations non gouvernementales qui ont achevé leur étude de cas définissent leurs programmes respectifs comme préventif, thérapeutique, de réinsertion, de catalyse, qui donnent des moyens et des facilités. Aucune organisation ne poursuit exclusivement un seul de ces objectifs. Toutes reconnaissent les liens qui existent entre ces différents aspects et les effets de chevauchement de leur travail mais certaines estiment que leur aire de compétence ou leur secteur d'influence se trouve essentiellement dans l'un ou l'autre domaine.

1. Prévention

Pour la plupart des organisations, la prévention passe par toute une série d'approches différentes. Il s'agit ainsi de faire prendre conscience de l'étendue et de l'ampleur du problème des abus dont sont victimes les enfants et d'amener cette question sur la scène publique plutôt que de laisser les tabous et restrictions largement répandus concernant les discussions sur des questions sexuelles former un écran qui fait que les enfants restent des victimes cachées. On a recherché des moyens d'influencer l'opinion publique afin de développer une attitude de support et de soutien de tous les enfants et d'intolérance vis-à-vis de ceux qui les exploitent et abusent d'eux. Il s'agit également de réduire le nombre des victimes potentielles en diffusant des informations sur la réalité de l'exploitation sexuelle, de propager les techniques et aptitudes permettant aux enfants de se protéger eux-mêmes ainsi que de rechercher d'autres opportunités pour les enfants les plus exposés à ces risques. Pour être efficace, la prévention doit s'intégrer à un cadre législatif visant à protéger les enfants, à poursuivre ceux qui commettent ces délits. Il faut également disposer des compétences nécessaires pour traiter avec doigté et en sûreté la découverte d'abus dans un contexte où ces mesures, à la fois de protection et d'ordre

judiciaire, sont portées à la connaissance du plus grand nombre et approuvées.

Stratégies

1.1 Provoquer une prise de conscience

Pour commencer, des informations sur les droits de l'homme en général et sur les droits de l'enfant en particulier peuvent être indispensables pour former la toile de fond sur laquelle on peut développer des programmes plus spécifiques visant à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants.

"... Toute notre organisation est un projet permanent dont le but est de supprimer les violations des droits des personnes de moins de 18 ans au Costa Rica." (Fundacion Paniamor)

Des informations concernant la nature des abus, leur ampleur et leur impact sur les victimes sont diffusées par de nombreux canaux afin de toucher les gens à tous les niveaux de la société. Cette démarche suppose que les populations parmi lesquelles les enfants sont recrutés soient visées (Thaïlande), que les enfants eux-mêmes et leurs parents soient informés et donc puissent se défendre (Brésil), qu'on exerce une influence sur les responsables politiques et sur les décideurs dans leur ensemble, qu'on modifie les attitudes des groupes de la communauté internationale qui sont impliqués ou concernés par ce problème comme les touristes potentiels, les pays donateurs, les partenaires économiques, etc.

"Les objectifs du projet sont... de sensibiliser à ce problème les organismes et les décideurs et de les inciter à fournir des moyens pour y remédier." (Barnardos, R.-U.)

La façon de présenter l'information, la terminologie utilisée, les médias choisis: tous ces facteurs exercent une influence sur l'efficacité du message (Casa De Passagem Brésil). Les canaux choisis pour faire passer le message peuvent être la

presse écrite, la télévision, la radio, le théâtre et la musique. Une des stratégies utilisées pour maximiser la signification et l'impact est d'apprendre des pièces de théâtre aux enfants exploités, de leur fournir les moyens d'écrire et de jouer des représentations théâtrales traitant des dangers et des conséquences des abus sexuels.

"La pièce de théâtre sur la prostitution infantile est préparée sous la forme d'un forum qui rassemble 8 acteurs, dont 4 sont des enfants touchés par la prostitution. Le thème central est la prostitution infantile, ses causes et ses effets... Cette opération a été un point essentiel dans les ateliers de sensibilisation." (APAP, Ethiopie)

Des efforts sont déployés pour influencer les professionnels qui travaillent dans le domaine de l'assistance aux enfants afin qu'ils puissent apporter leur aide aux enfants et communautés en danger, travailler avec doigté et positivement avec les enfants déjà touchés par ce phénomène et identifier les premiers signes indiquant que l'enfant est en danger ou déjà victime d'abus. Des campagnes d'information sur les droits des enfants peuvent être organisées indépendamment de projets visant spécifiquement à lutter contre le problème de l'exploitation sexuelle. Là où ces campagnes se déroulent, elles ont pour objectif d'augmenter la reconnaissance des enfants en tant que groupe ayant des droits, des aspirations et des besoins particuliers, et de souligner le large devoir d'attention et de responsabilité des adultes envers les enfants. Plus généralement, elles peuvent chercher à obtenir que la Convention relative aux droits de l'enfant soit reprise explicitement ou implicitement dans la législation relative à l'aide sociale. Ces campagnes peuvent ouvrir la voie à d'autres plus spécifiques sur les droits des enfants en ce qui concerne la protection face aux abus sexuels.

1.2 Rassemblement d'informations

La compréhension de la nature et de l'étendue du problème est souvent une condition indispensable pour une action efficace. Tant qu'il n'y a pas une certaine clarté sur l'étendue du problème, ses manifestations particulières et ses conséquences, et tant que ces informations ne sont pas présentées de manière à toucher le public ciblé par le message, la motivation ou la volonté politique de s'occuper de cette question peuvent être très faibles (Philippines). Même si on utilise de larges statistiques, étant donné que celles-ci ne sont que des suppositions imprécises, elles peuvent être plus aisément rejetées et ignorées.

1.3 Défense

Il est important d'exercer des pressions pour que les groupes qui n'ont pas la possibilité de se faire entendre et qui n'ont aucun pouvoir voient leurs droits et leurs problèmes reconnus. Les tabous et les bâillons culturels qui empêchent de reconnaître la réalité des abus créent un climat qui sera toujours marqué par un manque de soutien, de fonds et d'efforts pour faire face au problème. Si cette question peut être envisagée comme une aberration individuelle, comme l'image des difficultés personnelles de quelques enfants et de leurs familles plutôt que comme le reflet d'un aspect destructeur et dysfonctionnel de nombreuses sociétés, les réponses peuvent alors être minimisées, de petite échelle et de faible impact, presque cachées. Les efforts pour modifier et améliorer la législation et pour s'assurer que tout le poids des mesures existantes est utilisé pour protéger de manière adéquate les enfants menacés, etc. sont tous des mesures de prévention valables et efficaces (Philippines, Costa Rica). Aux Philippines, ce type d'efforts a finalement permis de faire reconnaître la nature criminelle des abus sexuels.

1.4 Formation de réseaux

En différents endroits, des organisations ont cherché à former des alliances et un réseau pour développer des programmes de grande envergure en opérant dans une perspective multidisciplinaire. Ces programmes peuvent avoir un volet "communication" qui utilise pleinement leur influence commune et leurs potentiels sur le plan publicitaire et sur celui des liens avec les médias pour faire passer les informations appropriées sur les victimes et les exploités. En outre, ce type d'initiatives, en reconnaissant la complexité de la question, la série de problèmes et de difficultés qui résultent de ces abus pour les enfants, leurs familles et peut-être leurs communautés, rassemble les différentes compétences et aptitudes pour faire face plus efficacement à ce problème. Il s'agit également d'une démarche extrêmement efficace pour traiter les questions contestées puisque les forces rassemblées au sein d'une alliance peuvent répondre de manière plus efficace à l'hostilité et aux conflits (R.-U., Brésil). Par exemple, travailler avec les médias pour présenter toute la finesse d'une approche dans laquelle les organismes de contrôle et d'assistance sociale coopèrent peut parfois contribuer à réduire l'hostilité publique à l'encontre des enfants.

1.5 Opérations de sauvetage

Ces opérations, qui impliquent des juristes, des travailleurs sociaux, des professionnels de la santé, etc. et qui visent à aider les enfants à s'échapper de situations où ils sont victimes d'abus, associent les deux aspects de la prévention et de la réinsertion. Etant donné que ces programmes s'accompagnent d'une large publicité et obtiennent un important soutien populaire, ils améliorent le profil des victimes et engendrent la sympathie et le soutien du public pour les enfants "sauvés" et ceux qui continuent à être victimes d'abus.

1.6 Initiatives ancrées dans les communautés

Il s'agit d'exploiter les ressources que représentent les dirigeants à l'échelon local. Ces initiatives peuvent viser les populations dont sont originaires un grand nombre de victimes. Les dirigeants de la communauté peuvent faire appel à des méthodes telles que les jeux de rôles, les spectacles de conteurs, le théâtre et l'art et reçoivent les moyens qui leur permettent de se charger d'informer et de former leur propre communauté ainsi que d'accroître l'autoprotection. (camps d'été/d'hiver, Taiwan, Coletivo Mulher Vida, Brésil).

1.7 Utilisation des systèmes légaux pour poursuivre les coupables et protéger les victimes

La compréhension de la loi dans ses deux fonctions, celle de protéger les plus vulnérables et celle d'imposer des peines à ceux qui la transgressent, a un double effet. Elle fait prendre mieux conscience des sanctions légales et du cadre de protection, donnant ainsi aux victimes la possibilité d'intenter une action en justice. De telles poursuites ont un effet potentiellement dissuasif lorsque les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des coupables sont sévères (Philippines) et rendent à nouveau manifestes la désapprobation sociale et l'absence de tolérance face à ces actes. Le projet mis en place en Ethiopie a adopté un programme visant à faire connaître le cadre légal grâce à l'action d'une équipe de personnes au courant des questions juridiques et comprenant des enfants qui ont été victimes d'exploitation sexuelle.

1.8 Sources de revenus alternatives/ Education non officielle

Ces deux stratégies sont conçues pour fournir des alternatives aux enfants et à leurs familles lorsque la participation au commerce du sexe est vue comme le seul moyen disponible pour survivre. Pour les enfants exclus de la vie scolaire normale, les perspectives et les choix d'avenir sont

fortement limités et cette spirale descendante de réduction des opportunités augmente le risque d'exploitation sexuelle. Une éducation alternative, peut-être gratuite, proposée aux enfants qui travaillent, et qui serait en mesure de reconnaître les besoins de ceux qui ont peu fréquenté l'école ou qui sont moins enclins à étudier, peut soutenir les espoirs et les chances de l'enfant d'avoir un avenir plus positif.

"Certaines filles ne sont pas attirées par les études,... mais lorsqu'elles sont à nouveau scolarisées, les écoles insistent tellement sur la nécessité de réussir les examens que ces filles ne s'en sentent que de plus en plus inférieures" (The Good Shepherd Sisters, Taiwan).

Ces programmes orientés avant tout sur la prévention cherchent à réduire les risques d'abus d'enfants par l'exploitation sexuelle et mettent en oeuvre pour cela des méthodes très différentes. Certains de ces programmes sont des projets-pilotes qui emploient des techniques expérimentales pour répandre le message de manière efficace et appropriée, pour fournir aux enfants et aux adultes des stratégies de protection et pour les sensibiliser aux risques et conséquences. En plus de la composante préventive, presque toutes les stratégies ont pour but d'augmenter la dignité et le respect des enfants par les autres ainsi que le sentiment d'estime de soi des enfants eux-mêmes. Il s'agit d'un élément-clé dans les programmes qui cherchent à faire face aux conséquences psychosociales d'abus d'enfants par l'exploitation sexuelle.

2. Réinsertion

La réinsertion fait référence au concept de rétablissement d'une situation antérieure, dans ce cas pour permettre aux enfants de se libérer des répercussions négatives d'ordre physique, psychologique et social des abus dont ils ont été victimes. En réalité, dans de nombreux cas, cela revient à améliorer la situation d'origine en essayant d'augmenter le bien-être

physique, le respect et l'estime de soi des enfants et en leur donnant les moyens de se protéger eux-mêmes mieux qu'auparavant.

Les stratégies de réinsertion peuvent être mises en pratique par toute une série d'approches différentes et dans les cadres les plus divers, y compris l'assistance en établissement fermé, le travail de rue, la psychothérapie, les contacts avec les familles et le travail au sein d'une communauté. Ces démarches viennent s'ajouter à l'impact positif pour les individus qui accompagne le travail de prévention décrit plus haut.

2.1 Cadre

- **Assistance en établissement fermé**

De nombreux projets indiquent que les enfants ont besoin d'un refuge et d'un lieu de répit où ils ne sont plus confrontés aux dangers et aux pressions pour survivre qui sont leur lot quotidien lorsqu'ils travaillent dans la rue. De nombreux projets ont mis en place un lieu où les enfants peuvent se sentir en sécurité et trouver de la nourriture, de la chaleur, de l'attention et des opportunités de s'occuper d'eux-mêmes (Kenya, Brésil). Une initiative de ce type peut contenir une dimension préventive puisque les enfants dont la seule possibilité pour eux est de se vendre sur le marché du sexe peuvent y trouver refuge. L'accès aux soins de santé, et peut-être également à l'éducation et à la formation, qui fait dans certains cas partie des possibilités offertes aux enfants, leur fournit non seulement une aide pratique mais aussi, et c'est essentiel, une aide pour leur rendre la dignité et le respect qui leur ont été refusés. Ce qui importe ici est davantage la manière dont les services sont offerts et fournis que la simple existence de ces possibilités. La plupart estiment que l'assistance en établissement fermé est au mieux une réponse inadéquate puisque les enfants sont ainsi retirés de la communauté où ils devront pourtant retourner. Les centres ouverts de réinsertion, qui occupent une position intermédiaire entre l'assistance en

établissement fermé et l'indépendance, et où on fournit aux enfants les aptitudes et la force de supporter sans mal les pressions pour survivre dans un environnement dur, semblent être une des réponses adéquates (Brésil).

Les enfants peuvent refuser une place en établissement fermé car ils associent ces lieux à des moyens répressifs de faire face au problème en plaçant les enfants dans des institutions, en utilisant le contrôle et la discipline. Les enfants ne veulent pas être contraints à accepter l'assistance; leur capacité de faire des choix et d'utiliser les services d'une manière et à un rythme qu'ils peuvent affronter peut être d'une importance primordiale pour rendre le service véritablement utile.

"... le projet est conçu pour augmenter le degré d'acceptation du service parmi les filles qui sont rejetées par les organismes officiels" (Barnardos, R.-U.).

- **Travail sur le terrain**

Ce type de démarche comprend à la fois la prise de contact et le travail avec les enfants dans leur propre milieu, y compris dans les bars et les cafés, dans les bas quartiers et les zones de prostitution. Dans ce cadre, les enfants ne se sentent pas sous pression mais ils peuvent obtenir des informations, rechercher des avis médicaux et légaux, discuter des systèmes alternatifs pour subvenir à leurs besoins et recevoir de l'attention et des soins avant tout en tant qu'enfants (Slum Aid, Ouganda). En outre, une initiative de ce genre peut également inclure des contacts avec les familles. Parfois, ce contact permet de mettre les parents face à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants et de maintenir les liens familiaux de sorte que les enfants puissent finalement rentrer chez eux (UNDUGU, Kenya).

Ce service peut être complété par des centres d'accueil situés à proximité des lieux où se trouvent les enfants et où ceux-ci peuvent se reposer, se laver, faire leur lessive et obtenir un certain espace et un

certain degré de sécurité et d'intimité (R.-U.). Bon nombre de ces établissements fonctionnent sur une base multidisciplinaire et proposent des services médicaux, scolaires, légaux et d'assistance socio-psychologique. Ils peuvent également remplir les fonctions d'un centre de distribution de préservatifs et de conseil en matière de contraception, aidant ainsi les enfants se protéger des maladies sexuellement transmissibles et à éviter les grossesses précoces. Les interactions et la collaboration avec les autres services au sein de la communauté sont également des éléments-clés pour améliorer l'accès aux services appropriés. Pour beaucoup d'enfants, il y a une lente évolution, dont le point de départ est la confiance et le respect initiaux établis grâce à l'apport d'un soutien pratique, dans le type et la qualité des services qu'ils demandent et qui leur permettent de faire face aux souffrances liées à leurs expériences et à leur nouvelle opinion d'eux-mêmes (Brésil).

Toutefois, certains ont avancé que les services qui apportent un soutien aux enfants peuvent également prolonger la période où ils demeurent dans des situations d'exploitation. Pour certaines organisations, trouver le juste équilibre entre cette "compassion déplacée" et la nécessité de fournir un refuge d'urgence pour les cas où c'est une question de survie est un dilemme critique.

"Un centre peut facilement prolonger la période que l'enfant passe dans la rue en atténuant les terribles réalités de cette situation... D'un autre côté, nous avons vu mourir près de 200 filles au cours des 5 dernières années" (The House, Afrique du Sud).

- **Le travail au sein des communautés**

Le travail au sein d'une communauté peut prendre des formes très variées. Inciter les communautés à développer et à maintenir un réseau de relations qui apportent un soutien aux enfants victimes de l'exploitation sexuelle s'avère être une étape critique mais stimulante dans une

réinsertion réussie des enfants. Le fait qu'ils soient acceptés et estimés par la communauté est une force puissante qui permet aux enfants de réévaluer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes. Ceci peut être un élément crucial pour changer les attitudes de la famille afin de permettre aux enfants de retourner chez eux; il renforce en outre leur capacité à se protéger. La mise en place d'activités fournissant des sources alternatives de revenus, la formation au commerce, l'accès à des possibilités de financement ou de crédit au sein du système sont d'autres méthodes pour essayer de développer de meilleures perspectives à long terme pour ces enfants exploités et leurs familles.

2.2 Approche et techniques de réinsertion psychosociale

Dans les études de cas, toutes les organisations ont indiqué que les besoins des enfants n'étaient pas simplement d'ordre pratique. Elles ont pu constater directement les souffrances que connaissent les enfants et le traumatisme émotionnel et psychologique qu'ils subissent. Une grande partie des organisations ont également été confrontées à des difficultés sur le plan des ressources ou des compétences nécessaires pour répondre complètement à ces besoins des enfants. Toutefois, elles s'efforcent d'offrir aux enfants un service qui puisse au moins satisfaire certains de leurs besoins psychosociaux. Pour cela, elles doivent évaluer:

- qui est chaque enfant en particulier en examinant ses expériences personnelles et ses réponses à ces expériences,
- les autres dans leur contexte social; les individus, les groupes, les systèmes qui ont influencé de manière cruciale les expériences de l'enfant, quelles soient positives ou négatives,
- et comment ces facteurs interagissent.

Les expériences traumatisantes ne peuvent pas être isolées de leur contexte sociétal et quel que soit le traitement ou la thérapie proposée, il faut tenir compte pleinement

des phénomènes sociaux qui sont la réalité de l'enfant. Les programmes qui négligent de procéder de cette manière risquent de ne traiter l'enfant que comme un individu dysfonctionnel. Cette approche plus large doit être utilisée à la fois pour évaluer les expériences passées de l'enfant et ses options pour l'avenir. Elle est essentielle si on veut comprendre comment le vécu de l'enfant a contribué à faire naître une pathologie présente et si on veut établir des mécanismes et des ressources pour y faire face. En se tournant vers l'avenir, ces éléments peuvent être exploités et intégrés dans les programmes d'intervention appropriés pour concourir à aider chaque enfant à parvenir à une maturité accrue et saine.

2.3 Techniques

Dans toutes ces circonstances, les modèles d'action considérés comme les plus efficaces Rattachent à trouver les meilleurs moyens de développer chez l'enfant le sens de sa propre valeur. Ils sont formés de trois éléments de base: enseigner, soigner et apporter de l'attention (Philippines). Ces moyens doivent permettre à l'enfant de faire face aux éléments dysfonctionnels de sa vie. Il est fréquemment fait référence à l'importance primordiale que revêt le fait d'écouter les enfants, de répondre à ce qu'ils disent au sujet de leurs propres expériences ainsi que des services et moyens qui leur sont nécessaires.

"... Une approche suffisamment honnête pour respecter et accorder de la valeur aux expériences et opinions des jeunes femmes qui utilisent les services du projet induit également la participation de ces dernières dans le service" (Barnardos, R.-U.).

Ces démarches peuvent trouver leur place dans des contextes thérapeutiques ou médicaux et fournir une psychothérapie intensive, individuelle et de long terme mais de tels projets ne sont généralement pas très répandus. Leur coût élevé et le fait qu'ils ne concernent qu'un très petit nombre

d'enfants par rapport à l'étendue du problème limite probablement les possibilités de les implanter dans une grande partie des pays en voie de développement.

"L'organisation d'une thérapie de groupe améliore l'efficacité du traitement, en particulier dans l'adolescence et pour des enfants ayant à peu près le même âge." (Center for the Prevention and Treatment of Sexually Abused and Prostituted Children, Philippines).

Certains travaux ont été réalisés sur l'application de modèles de ce type à d'autres cadres, ou du moins sur l'utilisation des enseignements tirés de ces systèmes, mais la mise en place, le caractère adéquat, les possibilités d'adaptation et de transposition de ces travaux entre les différentes cultures sont encore testés actuellement (Rädda Barnen, Suède et Philippines). L'assistance socio-psychologique, telle qu'elle existe dans une grande partie des programmes, aide les enfants à considérer leurs expériences comme des abus dont ils ont été les victimes ou les rescapés et à faire disparaître leur sentiment de culpabilité ou leur impression d'être des parias qui corrompent les autres; elle les "libère de leur honte".

"... Je ne peux que me réjouir et continuer à adresser des remerciements et à être reconnaissante envers ceux qui m'ont aidée à m'échapper de ma triste existence dans la clandestinité et poursuivre courageusement ma route vers un avenir radieux et dégagé..." (Taiwan).

Une fois encore, de tels messages positifs et d'affirmation de soi peuvent être inhérents aux interactions quotidiennes entre les responsables et les enfants sans être nécessairement explicites mais il est extrêmement important pour les enfants d'être clairement rassurés à ce sujet et ils peuvent avoir besoin d'entendre ces messages directement.

Ces enfants ont souvent été catalogués par une grande partie de la société et des autorités comme de "vulgaires prostituées", des individus immoraux, des dégénérés. Ils ont infiniment besoin d'être vus et considérés comme des enfants ou des jeunes qui ont des droits, qui méritent d'être soutenus et de recevoir de l'attention. Il est essentiel de faire preuve de délicatesse en ce qui concerne les termes utilisés et le jargon ou les expressions qui sont intégrés dans la culture du programme. Les termes employés doivent être compris des enfants mais le fait d'utiliser la terminologie de la rue peut renforcer la mauvaise image qu'ils ont d'eux-mêmes ou leur haine de leur propre personne.

L'assistance socio-psychologique est également utilisée pour explorer avec les jeunes les différents choix et options qui s'offrent à eux, leur permettant de faire leurs choix en connaissance de cause (R.-U.). Pour que cette initiative soit réussie, elle doit se dérouler au rythme dicté par l'enfant. Les informations peuvent être perçues comme porteuses de valeurs, elles peuvent être présentées d'une manière telle que l'enfant se sente redevable vis-à-vis du conseiller socio-psychologique. Il arrive alors qu'il essaye de deviner les "bonnes réponses" plutôt que de chercher à faire les bons choix pour lui-même. Les décisions prises dans de telles circonstances sont moins susceptibles de déboucher sur du concret.

Certains projets qui travaillent avec des enfants issus de minorités ethniques ont utilisé des modèles d'émulation positifs, des représentations théâtrales, etc. pour modifier certains des stéréotypes négatifs adoptés par les enfants (Brésil). La mobilisation des enfants et le fait de leur donner les moyens de jouer un rôle d'initiateurs d'un changement, d'acteurs, de défenseurs, d'organiseurs au sein de la communauté et de participants à un réseau de soutien pour les autres, tout cela peut favoriser la correction des images négatives dont beaucoup ont souffert pendant des années. Ces aptitudes peuvent être transférables à de

nombreuses situations différentes, fournissant à l'enfant des ressources supplémentaires. Mais cette expérience qui consiste pour les enfants à se rendre utile, à exercer un certain pouvoir, à jouir d'une certaine reconnaissance, est en elle-même d'une énorme importance pour réorienter les enfants, pour débiter le processus de réévaluation d'eux-mêmes, de leur position dans la société et de leurs forces (Brésil). L'utilisation de l'art, du théâtre et de la musique comme canaux pour exprimer les expériences et les sentiments qui y sont associés est également considérée comme une technique de valeur qui permet aux enfants de faire face à leurs souffrances d'une manière moins directe (Chili). Cette technique peut opérer à différents niveaux, depuis une expérience relativement superficielle mais amusante et sans danger jusqu'à une profonde catharsis porteuse de changements pour la vie de l'enfant, et l'utilisation de ces moyens d'expression permet aux enfants de formuler leurs pensées, de guérir leurs blessures et de se découvrir eux-mêmes.

Le travail avec des enfants victimes d'abus est une tâche exigeante et difficile, chargée de risques de rejet pour les deux parties. Il est possible de réduire certains de ces risques en laissant à l'enfant une certaine ambivalence au sujet de l'abandon des liens, des dangers et des aventures qui ont pu faire partie de son vécu. Ils ont une longue expérience derrière eux mais n'ont pourtant pas eu l'occasion de grandir et d'apprendre par des étapes de développement successives. Les jeunes qui ont diminué leur souffrance en se droguant peuvent éprouver des difficultés tant physiques qu'émotionnelles à arrêter et à être confrontés à leur passé une fois disparu l'écran de protection que formait la drogue. Il faut être conscient que ces forces exercent une grande influence sur l'enfant et s'opposent aux efforts déployés pour l'aider à changer et à adopter de nouvelles activités et attitudes. Cela signifie qu'il faut prendre le temps nécessaire, travailler à un rythme qui convienne à l'enfant.

"Ces enfants grandissent par phases. Chaque fois qu'elle fait un effort, elle apprend. Avec votre aide, elle peut apprendre par phases progressives, à condition qu'on la guide pour quelle ne voie pas la fin d'un cycle d'apprentissage particulier comme un échec." (Afrique du Sud).

Les facteurs qui poussent les gens à se lancer dans ce domaine de travail peuvent être extrêmement variables mais la sélection et la formation revêtent une importance vitale puisqu'elles permettent à des programmes flexibles et dynamiques de se développer et d'apporter des réponses à des manifestations et niveaux de besoin changeants (Brésil). L'engagement et la conviction inhérente de la valeur intrinsèque et des droits des enfants ont une importance cruciale. Les valeurs sont d'ordre humaniste, spirituel, politique.

"Nos stratégies et nos approches peuvent être semblables à celles des autres mais ce qui nous rassemble pour fournir de l'aide et des soins à ces enfants est la prière. Ce travail peut être vous et moi contre le monde" (Kalungan, Philippines).

Certains projets mentionnent l'impact positif que le fait de trouver une vocation peut avoir sur les enfants. Cette vocation peut être le service de Dieu, l'aide aux autres victimes ou la volonté de changer la société; elle ne reflète pas nécessairement les valeurs de l'équipe des travailleurs sociaux et des personnes qui financent ou soutiennent le programme.

VII. IMPACT

Même si les études de cas contenaient des sections spécifiques faisant référence à l'impact et à l'évaluation des programmes, de nombreux groupes ont éprouvé des difficultés à préciser ce qu'était à leurs yeux un aboutissement réussi et ont eu le plus grand mal à formuler clairement ou à évaluer les conséquences de leurs activités. Ce phénomène est peut-être lié à la difficulté d'isoler l'impact spécifique de

leur action, qui n'est probablement qu'un élément parmi d'autres au sein d'un large programme de prévention. Parfois, le problème semble issu d'un suivi limité des enfants. En effet, les organisations sont alors dans l'incapacité de déterminer les conséquences à long terme sur les enfants avec qui ils travaillent. Bon nombre de projets sont relativement nouveaux et ne disposent donc que d'expériences assez récentes pour évaluer et déterminer les résultats de leur travail. Certains projets établissent des critères très nets selon lesquels l'enfant ou le jeune doit sortir complètement du commerce du sexe et où toute prolongation de sa situation est vue comme un échec, indépendamment d'autres changements ayant pu survenir pour le jeune. Ils s'inquiètent du fait que certains de leurs efforts fournissent à l'enfant des aptitudes pour se rendre plus attirant ou plus utile aux exploiters potentiels.

D'autres organisations s'attachent aux résultats à grande échelle, qui ont un impact sur des communautés entières. L'enfant qui a été victime d'abus devient un rescapé qui s'engage pour sa communauté et peut continuer à jouer un rôle essentiel dans le changement des attitudes et dans la mise en place d'un climat dans lequel les autres enfants peuvent être protégés de manière adéquate. Dans d'autres programmes encore, une diminution du nombre de personnes qui quittent le village pour s'installer en ville est vue comme l'indicateur d'un résultat positif. Le nombre d'enfants scolarisés, qui suivent un enseignement alternatif ou participent à un programme de formation professionnelle fait également partie des éléments cités. Certaines organisations parlent d'une manière plus générale d'une prise de conscience des réalités de l'exploitation sexuelle et d'une amélioration de la protection.

"... Un autre indicateur qualitatif est l'effet du travail du CPR en ce qui concerne le renforcement des potentiels de la famille et l'organisation de la communauté en village(s) Akha et au niveau national, (c'est)

la reconnaissance par les professionnels de différentes disciplines de l'utilité de faire appel à des approches multidisciplinaires du problème des abus d'enfants ainsi que la réforme de la structure légale afin d'assurer la protection des droits des enfants" (Center for the Protection of Children's Rights, Thaïlande).

Ces facteurs sont plus difficiles à quantifier mais sont très significatifs.

Les discussions avec les responsables des projets se poursuivent afin de s'assurer que les opinions des enfants eux-mêmes au sujet des résultats et de l'impact soient prises en compte dans les évaluations. Ces informations feront partie du rapport final.

L'importance d'une définition de critères et d'indicateurs pour l'amélioration et le développement des programmes semble souvent mieux acceptée en théorie que dans la réalité. L'établissement de certains éléments convenus comme des indications utiles de la réalisation des objectifs initiaux serait une démarche précieuse susceptible de faciliter une approche évolutive fondée sur des conséquences réelles. Ceci ne minimise en rien les difficultés inhérentes au choix d'indicateurs mesurables en rapport avec les problèmes réels, les activités et les résultats souhaités.

VIII. REMARQUES DE CONCLUSION

Dans le rapport final, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation du matériel, tant factuel que subjectif, fourni par les études de cas afin de tenter d'établir, à partir des réalités de ce travail actuel avec les enfants, certaines formulations d'ordre général pour des interventions de prévention et de réinsertion réussies ainsi que des indicateurs mesurables pour les résultats obtenus. Pour l'instant, on ne peut proposer que de larges conclusions:

On ne peut s'attaquer à ce problème de manière efficace que si les enfants, leurs droits et leurs potentiels sont perçus comme revêtant une importance cruciale et

occupant une position centrale pour le développement futur et le bien-être national. La mise en place d'un système véritablement centré sur l'enfant, dans lequel toutes les politiques sont évaluées en fonction notamment de leur impact sur le bien-être des enfants, est considéré comme étant peut-être le seul moyen de s'attaquer à ces abus de façon radicale.

"... Le bien-être des enfants n'est pas de la charité et le développement des enfants n'est pas non plus une simple question technique... Les enfants devraient plutôt être la base du développement national. Les enfants sont les véritables représentants de l'avenir. La façon dont les enfants sont traités aujourd'hui est l'étalon qui nous permet de mesurer quelle sera demain la situation du pays..." (Child Workers In Nepal, Népal).

Pour que le travail thérapeutique soit accepté, soutenu et efficace, une première étape essentielle est de faire le nécessaire pour que la population ait conscience de ce problème, du nombre d'enfants blessés et traumatisés par leurs expériences. Cette initiative doit modifier l'opinion publique en présentant exactement les victimes comme des enfants dont on abuse,

"(Il est) nécessaire d'insister pour que ce problème soit vu non comme de la "prostitution" mais comme des abus d'enfants et de jeunes par l'exploitation sexuelle... La mission d'éduquer et de favoriser une prise de conscience est urgente et d'une importance primordiale" (Barnardos, R.-U.).

Une information au sujet de l'ampleur, de la nature des abus et des caractéristiques des responsables de ces abus peut être d'une importance cruciale pour induire une prise de conscience nationale ou locale au lieu de permettre aux tabous ou à la marginalisation des victimes ou des coupables de minimiser ou de masquer le problème.

Il existe plusieurs voies pour aboutir à cet objectif mais la coordination et la

cohérence sont des conditions indispensables pour qu'une campagne soit efficace.

Le cadre légal peut à la fois protéger et punir. Les lois établies pour favoriser le bien-être des enfants et les protéger des abus doivent être utilisées pour répondre aux besoins des enfants et les sanctions criminelles contre ceux qui se rendent coupables des abus doivent être appliquées. Cela contribuerait également grandement à rétablir le soutien à l'enfant et le sentiment d'intolérance vis-à-vis des abus dont il/elle a été victime. Un système qui introduit le concept de consentement comme une défense contre des charges de délits sexuels impliquant des enfants refuse aux enfants la protection qui leur est due, est complice des coupables et va à l'encontre de toute logique.

Les modèles de participation, qui font jouer aux enfants, à leurs familles et à leurs communautés un rôle-clé dans le processus de décision des stratégies et de la teneur des programmes, sont probablement plus efficaces et plus rentables. Pour être efficaces, les stratégies d'intervention doivent être capables de réagir et de refléter ce que disent les enfants et les jeunes. Ces derniers ne doivent pas être des consommateurs passifs des services; leur participation est essentielle. La capacité d'écouter véritablement et de respecter les enfants, les familles et les dirigeants des communautés ainsi que la conviction qu'ils ont des opinions, une sagesse, des idées et des aptitudes qui peuvent fournir des informations, une direction et une base d'évaluation pour les programmes, revêtent une importance primordiale. L'utilisation et le développement des forces et des ressources disponibles au sein de la communauté aide à renforcer tout type d'impact positif.

Les partenariats entre les groupes locaux, nationaux et internationaux, entre les différentes disciplines professionnelles, avec les médias et les représentants des intérêts économiques sont des moyens de

parvenir à un changement durable de l'environnement macrosocial et de développer des plans locaux intégrés pour une action efficace. Les organisations qui travaillent de manière isolée voient leur sphère d'influence et de capacité à réaliser des changements fortement réduite même si, avec de la ténacité et de la détermination, même les petites organisations "peuvent avoir un impact sur la conscience collective d'une société et sur sa façon de penser" (The House, Afrique du Sud).

Certains des programmes les plus efficaces travaillent dans une perspective multidisciplinaire. Les organismes et les professionnels de différents domaines peuvent s'associer pour fournir la nécessaire palette de services d'une façon coordonnée et, par le partage de leur conception ou approche particulière, avoir ainsi un impact positif au-delà des limites traditionnelles, améliorer les services et modifier la compréhension et les jugements de valeur qui peuvent avoir entravé l'accès aux services.

"Le partage des connaissances acquises... est une composante primordiale pour une intervention réussie." (Barnardos, R.-U.)

Cette approche encourage également ceux qui travaillent avec les enfants à les considérer comme des individus complets et à essayer de répondre à leurs besoins de manière holistique.

"... Afin de protéger les droits des enfants de manière holistique, il nous faut employer des approches très larges et multidisciplinaires qui associent tous les aspects de la société..."

Il faut du temps et des ressources pour répondre aux besoins psychosociaux des enfants victimes d'abus mais ceux-ci sont en droit d'attendre des services qu'ils tiennent compte de toutes les conséquences des abus auxquels ils ont été soumis. Certains organismes s'attachent à développer une assistance de qualité pour un nombre d'enfants plus

réduit mais, en procédant ainsi, ils découvrent des voies pour augmenter les potentialités et favoriser une reproduction réussie de l'expérience.

"Le CPRC... s'attache plutôt à aider un nombre d'enfants qui ne cesse de diminuer chaque année mais en fournissant une assistance holistique dans leur propre intérêt. ... Simultanément, nous avons pour objectif de développer les capacités d'autres organisations, gouvernementales et non gouvernementales, à intervenir dans ce problème." (Center for the Protection of Children's Rights, Thaïlande).

Les efforts déployés pour développer des approches thérapeutiques adaptées à différents cadres culturels et sociaux, pour trouver des combinaisons d'approches efficaces et pour trouver des fonds et des soutiens supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la qualité des programmes.

Il ne serait pas réaliste de croire qu'il est possible d'établir un schéma directeur absolu ou standard comprenant des stratégies de réponse adaptées quels que soient les paramètres sociaux et culturels. Tous les projets auront toujours besoin de s'adapter et d'évoluer au sein des communautés où ils sont mis en place, utilisant les forces et les ressources des adultes et des enfants.

Etant donné que les enfants soumis à un environnement comparable ou à des pressions familiales ne deviennent pas tous des victimes, l'identification et l'application de concepts de résilience permettant de développer des stratégies de protection pour les individus et d'améliorer les perspectives de réinsertion augmentent l'efficacité des programmes.

Il y a lieu d'espérer que le fait de prendre connaissance des explications d'autres personnes confrontées à des problèmes semblables et qui mettent en lumière quelques indications de progrès fasse naître un sentiment de solidarité, de n'être pas seul à lutter, même si ces autres personnes travaillent dans des domaines

très divers, à condition que leur engagement pour améliorer la vie des enfants, pour travailler avec et pour les enfants eux-mêmes reste inébranlable.

Ces idées peuvent être utilisées par d'autres travailleurs de terrain et les empêcher de commettre certaines erreurs, renforcer leur position de négociation et les aider à planifier, à mettre en place et à développer des programmes susceptibles de fournir une assistance efficace aux enfants victimes d'abus et soumis à la négation de leurs droits les plus fondamentaux. Il s'agit de l'expression de la sagesse et des expériences partagées de certaines personnes qui travaillent jour après jour avec les enfants qui sont victimes d'abus, exploités et blâmés de cette situation. Ces voix peuvent informer, éduquer, et contribuer à formuler et à justifier l'appel pressant à la mise en place de stratégies locales, nationales et internationales pour les programmes d'assistance aux enfants et les politiques de mobilisation sociale qui vont répondre aux besoins de ces enfants.

ANNEXE 1

Cet article est basé sur des études de cas ou des consultations avec les organisations non gouvernementales suivantes:

Casa de Passagem, Brésil
 Coalicion contra el trafico de mujeres,
 Venezuela
 Coletivo Mulher Vida, Brésil
 Fundacion Paniamor, Costa Rica
 Grupo de Apoya Nacional a la
 Convencion por los derechos del
 nino, Chili
 Intergracao da Marginaldo, Brésil
 Centre for the Prevention and
 Treatment of Abuse, Philippines
 Good Shepherd Sisters, Taiwan
 Kalungah sa Erma, Philippines
 Domestic Workers Movement, Inde
 Centre for the Protection of Children's
 Rights, Tlailande
 Child Workers in Nepal, Népal
 UNDUGU, Kenya
 Slum Aid, Ouganda

The House, Afrique du Sud
 Action Professionals' Association for
 the People, Ethiopie
 Barnardos, R.-U.
 Youth Link, Canada



Kinder als Zeugen vor Gericht

„Strafanzeige – ja oder nein?“ Viele Erwachsene, die vermuten, daß ein Kind sexuell mißbraucht wurde, stehen vor einer schweren Entscheidung. Sie fordern Gerechtigkeit und damit die Bestrafung des (mutmaßlichen) Täters. Aber sie wollen auch das Opfer schonen, ihm lieber helfen, als es noch mehr zu strapazieren.



Über die Belastungen von Kindern, die nach monatelanger Wartezeit schließlich vor Gericht aussagen müssen, ist viel spekuliert worden. Manche halten das gesamte Prozedere sogar für schlimmer als den Mißbrauch an sich.

Jetzt haben Psychologen vom Berliner Institut für Forensische (Gerichts-) Psychiatrie erstmals die Betroffenen selbst nach ihrer Meinung gefragt. Die Befunde deuten darauf hin, daß sich ein Teil der Kinder durch das Strafverfahren entlastet fühlt.

Im Auftrag des Bundesjustizministeriums interviewten Detlef Busse, Renate Volbert und Max Steller insgesamt 86 zu einer Hauptversammlung geladene Zeugen im Alter von vier bis 15 Jahren (darunter 73 Opfer eines Mißbrauchs). Zwei Wochen nach ihrer Vernehmung vor Gericht sagten die Kinder mehrheitlich, daß sie nochmal aussagen würden, wenn es notwendig wäre, und daß sie es nicht besser gefunden hätten, wenn ein anderer an ihrer Stelle über die Vorfälle berichtet hätte. Zufrieden über den Ausgang des Prozesses war aber nur die Hälfte der Kinder. Die anderen ärgerten sich über zu niedrige Strafen und Freisprüche. Drei Viertel fühlten sich insgesamt fair behandelt.

Große Bedeutung kommt hierbei der Unterstützung durch den Richter zu. Eine sehr emotionalisierte Unterstützung durch das sozial Umfeld erwies sich in der Studie hingegen als zusätzliche Belastung. Die guten Noten für die Gerichtsverhandlung machen vor allem deutlich, daß die Kinder sie im Nachhinein positiver beurteilen als zuvor. Renate Volbert erklärt das damit, „daß Kinder bereit sind, Belastungen in Kauf zu nehmen, wenn sie unter dem Strich das Gefühl haben, sie sind vergleichs-

weise gut behandelt worden und das Verfahren ist zu einem halbwegs sinnvollen Ergebnis gekommen“.

Ein Kinderspiel ist der Gerichtsprozeß deswegen noch lange nicht. Unmittelbar nach der Aussage befragt, gaben 65 Prozent an, die Aussage als eher oder sehr belastend empfunden zu haben. 80 Prozent führten dies auf die Erinnerung an den Mißbrauch zurück. Je schlimmer die Erinnerung, desto belastender die Aussage.

In Übereinstimmung mit allen international vorliegenden Untersuchungen fanden Busse, Volbert und Steller den Angstfaktor Nummer Eins bestätigt: die Konfrontation mit dem Angeklagten. Ein Drittel der Berliner Kinder begegnete ihm vor dem Gerichtssaal, 60 Prozent mußten in seiner Anwesenheit aussagen.

Verwundert zeigen sich die Autoren daher über die seltene Anwendung einer speziellen Schutzmaßnahme, die den Ausschluß des Angeklagten ermöglicht, wenn ein Zeuge ansonsten entweder die Wahrheit nicht sagen oder sein „Wohl“ gefährdet sein würde. Dies wäre weniger aufwendig als die Einführung von Videotechnologie, um die kindliche Aussage aus einem anderen Raum in die Hauptverhandlung simultan zu übertragen. Diese Verfahrensweise wird in der derzeitigen rechtspolitischen Debatte favorisiert.

Drei Maßnahmen halten die Berliner Psychologen für dringlich, um die Belastung der Kinder zu reduzieren:

1. Die Verkürzung der Verfahrensdauer – von der Anzeige bis zur Hauptverhandlung vergeht im Schnitt ein knappes Jahr;

2. Die adäquate Information über den Verlauf und die Bedingungen eines Verfahrens – Kinder als auch Eltern machen sich zum Teil haarsträubend falsche Vorstellungen von einem Gerichtsverfahren, was zu unnötigen Ängsten führt;

3. Frühstmögliche Sicherheit über die Bedingungen und den zeitliche Ablauf des Strafverfahrens – immerhin ein Drittel der Stichprobe wurde zur Hauptverhandlung geladen, aber (wegen des Geständnisses des Angeklagten) doch nicht gehört. Diese Kinder hatten sich umsonst beängstigt.

Nicht so richtig einordnen können Busse, Volbert und Steller, die all drei als Glaubwürdigkeitsgutachter tätig sind, diesen Befund: Kinder, die die eigenen Belastung durch die Aussage niedrig einstufen, hielten die Mütter für hoch belastet und umgekehrt. Das gleiche gilt für die Einschätzung des Ermittlungsverfahrens. Noch einmal anders schätzten wissenschaftliche Fremdbeobachter das Verhalten und die Gefühle der Kinder ein. Vielleicht ist dies ein Hinweis darauf, daß Erwachsene von ihrem eigenen Befinden auf das der Kinder schließen. – Es ist vor allem ein Hinweis darauf, daß Erwachsene noch viel mit Kindern reden müssen, um mehr über deren Bedürfnisse zu erfahren.

Sonja Striegl

Aus:

